

**Question n°1 de l'ordre du jour**

**Appel nominal.**

**Question n° 2 de l'ordre du jour**

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

**Question n° 3 de l'ordre du jour**

**Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2017.**

**DÉCISIONS DU MAIRE**

**Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation, article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

***(Les décisions du Maire peuvent être mises à disposition sur l'Extranet des élus sur simple demande).***

- N°86/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE CLAMART AU DISPOSITIF PASS HAUTS-DE-SEINE 2017-2018 ET AFFILIATION DE L'ACTIVITE « STAGES SPORTIFS » AU DISPOSITIF « CARTE COLLEGIEN MULTISERVICES ».
- N°94/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE ANTIVIRUS POUR LES POSTES CLIENTS, LES SERVEURS VIRTUELS ET LE SERVEUR DE MESSAGERIE EXCHANGE DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°95/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE DEMOLITION - RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS SISE 70 RUE D'ESTIENNES D'ORVES 92 140 CLAMART
- N°96/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RELATION USAGERS.
- N°97/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.11 RELATIF AUX PRESTATIONS DE CURAGE DES RESEAUX ET POMPAGE DES BACS A GRAISSE DES COURS ET BATIMENTS COMMUNAUX. INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX
- N°98/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.13 RELATIF AUX MISSIONS DE COORDINATION SPS DE NIVEAU 1, 2 ET 3 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION, DE REHABILITATION, D'AMELIORATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE CLAMART
- N°99/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.16 RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS ET PAINS BIOLOGIQUE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, CRECHES, SENIORS ET ADMINISTRATIVE DE LA VILLE DE CLAMART
- N°101/2017 DECISION PRESCRIVANT LA CONSIGNATION DE 15 % DU PRIX ESTIME PAR FRANCE DOMAINE A LA SUITE DE LA SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION CONCERNANT L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU BIEN EN COPROPRIETE (LOT N° 8) SIS 316 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AUPRES DE LA SCI NORD CENTRE HABITAT
- N°102/2017 DECISION PRESCRIVANT LA CONSIGNATION DE 15 % DU PRIX ESTIME PAR FRANCE DOMAINE A LA SUITE DE LA SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION CONCERNANT L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU BIEN EN COPROPRIETE (LOT N° 3) SIS 316 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AUPRES DE LA SCI NORD CENTRE HABITAT
- N°103/2017 DECISION PRESCRIVANT LA CONSIGNATION DE 15 % DU PRIX ESTIME PAR FRANCE DOMAINE A LA SUITE DE LA SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION CONCERNANT L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU BIEN EN COPROPRIETE (LOT N° 4) SIS 316 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AUPRES DE LA SCI NORD CENTRE HABITAT.

- N°104/2017 DECISION PRESCRIVANT LA CONSIGNATION DE 15 % DU PRIX ESTIME PAR FRANCE DOMAINE A LA SUITE DE LA SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION CONCERNANT L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU BIEN EN COPROPRIETE (LOT N°5) SIS 316 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AUPRES DE LA SCI NORD CENTRE HABITAT.
- N°105/2017 DECISION PRESCRIVANT LA CONSIGNATION DE 15 % DU PRIX ESTIME PAR FRANCE DOMAINE A LA SUITE DE LA SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION CONCERNANT L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU BIEN EN COPROPRIETE (LOT N°6) SIS 316 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AUPRES DE LA SCI NORD CENTRE HABITAT
- N°106/2017 DECISION PRESCRIVANT LA CONSIGNATION DE 15 % DU PRIX ESTIME PAR FRANCE DOMAINE A LA SUITE DE LA SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION CONCERNANT L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU BIEN EN COPROPRIETE (LOT N°7) SIS 316 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AUPRES DE LA SCI NORD CENTRE HABITAT
- N°107/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LA PROTECTION CIVILE DE CLAMART RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DU GALA DE BOXE LE 22 AVRIL ET DU GALA DES ARTS MARTIAUX LE 6 MAI 2017.
- N°111/2017 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DES ENCHERES EN LIGNE DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°112/2017 DECISION PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE AUX PARTICIPATIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES, GARDERIES, ETUDES SURVEILLEES, SEJOURS ENFANCE, SEJOURS JEUNESSE ET RESTAURATION SCOLAIRE.
- N°113/2017 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DESTINEE AU PAIEMENT DES MENUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE CULTUREL.
- N°116/2017 DECISION PORTANT CREATION DE TARIFS RELATIFS A LA FACTURATION DE POSE DE COURONNE DENTAIRE SUR IMPLANT POUR LE CENTRE DENTAIRE.
- N°117/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE REGIE GENERALE, EXPLOITATION, SONORISATION – LUMIERE STAFF ET BACKLINE DE TROIS SCENES POUR LA FETE DE LA MUSIQUE EDITION 2017 ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE CLAMART
- N°118/2017 DECISION PORTANT AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°4 DU MARCHE N°16.85 RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE DIVERSES VOIRIES DE CLAMART POUR L'ANNEE 2017.
- N°119/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE HALLUCINE RELATIF A UNE PROJECTION CINEMA EN PLEIN AIR DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DES QUARTIERS D'ETE LE VENDREDI 7 JUILLET 2017 A PARTIR DE LA TOMBEE DE LA NUIT.
- N°120/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE CLAMART (AMC) RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASE LEO LAGRANGE.
- N°122/2017 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SITUE A CLAMART AU 91 -95 RUE DE LA PORTE DE TRIVAUX, CADASTRE SECTION BE NUMEROS 4 ET 5.
- N°123/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE HEMERA PRODUCTION RELATIVE A LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE DU CONCERT HOUSE & PEAS DU VENDREDI 23 JUIN 2017 DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES PETITS POIS.
- N°124/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BOP 104 POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES NON FRANCOPHONES POUR L'ANNEE 2017.
- N°125/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA RECONDUCTION ANTICIPEE MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES COMMUNAUX DE CLAMART – LOT 1 : MISE A DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS, ACHAT DE CONSOMMABLES ET DE MATERIELS DE BROSSERIE.
- N°126/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX D'ILE DE FRANCE POUR L'ANNEE 2017.

- N°128/2017 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES N°75/2017 DU 22 MARS 2017 AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017 POUR DES BROCANTES RELATIVES A LA VENTE DE MOBILIER ET DE MATERIEL DIVERS ISSUS DU STOCKAGE DE L'ANCIEN L.E.P RUE DU GUET A CLAMART.
- N°129/2017 DÉCISION PORTANT CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCE POUR L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE.
- N°130/2017 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SITUE A CLAMART AU 3 AVENUE RENE SAMUEL, CADASTRE SECTION AL NUMERO 64.
- N°131/2017 DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'ANNEE 2017.
- N°132/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.27 RELATIF A L'ORGANISATION DE « CLAMART PLAGE » SUR LA VILLE DE CLAMART – INSTALLATION ET MAINTENANCE DES STRUCTURES D'ANIMATION, SCENOGRAPHIE, DECORATION – LOTS 1 LOCATION DE MOBILIERS ET INFRASTRUCTURES ET 2 PRESTATIONS D'ANIMATION
- N°133/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°16.47 RELATIF A LA MISSION DE PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE SIS PLACE MAURICE GUNSBURG ET DU CENTRE ADMINISTRATIF SIS 1-5 AVENUE JEAN JAURES 92140 CLAMART CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ARP ASTRANCE – ECKEA ACOUSTIQUE – DUCLOUX - AURELIE ROUQUETTE ARCHITECTE.
- N°135/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE CLM RELATIF A LA MAINTENANCE DE CROSSWAY PROGICIEL DE GESTION DES DOSSIERS MEDICAUX.
- N°140/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA RESERVATION, LA DEFINITION DU CONCEPT ET DE LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE DU CONCERT HOUSE & PEAS, DE LA NEGOCIATION DES CACHETS, DU SUIVI ET DE LA DIRECTION ARTISTIQUE, DE LA REDACTION DES CONTRATS ET DE LA REGIE SUR SITE. CE CONCERT EST ORGANISE LE VENDREDI 23 JUIN 2017 SUR LE STADE DE LA PLAINE DE 18 HEURES A 3 HEURES DANS LE CADRE DE LA FETE DES PETITS POIS ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°142/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.09 RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE CLAMART
- N°148/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DEBROUILLE COMPAGNIE RELATIF A L'ORGANISATION DE DEUX ATELIERS DANS LE CADRE DES VACANCES D'ETE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE MARDI 18 JUILLET DE 15H00 A 16H00 ET LE JEUDI 20 JUILLET 2017 DE 15H00 À 17H00.
- N°149/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE FOURNITURE DE RECOMPENSES POUR LES ELEVES DE CE1 ET DE CM2 DES ECOLES PRIMAIRES LA VILLE DE CLAMART – LOT 1 – FOURNITURE DE DICTIONNAIRES.
- N°150/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE FOURNITURE DE RECOMPENSES POUR LES ELEVES DE CE1 ET DE CM2 DES ECOLES PRIMAIRES LA VILLE DE CLAMART – LOT 2 – FOURNITURE DE CALCULATRICES.
- N°155/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA RESERVATION, LA FOURNITURE, LE MONTAGE ET LA REPRESENTATION DU SPECTACLE YOYO LE CLOWN ET SES VELOS RIGOLOS ET LE MANEGE ECOCITOYEN DE ET AVEC LIONEL METTE VIALATTE, LE SAMEDI 24 ET LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 SUR LE STADE HUNEBELLE DANS LE CADRE DE LA FETE DES PETITS POIS ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°156/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE D'OCCASION POUR LA DIRECTION DU CADRE DE VIE DE LA COMMUNE DE CLAMART
- N°157/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA RESERVATION, LE MONTAGE, LE DEMONTAGE ET LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « LES GIRAFES, OPERETTE ANIMALIERE ». CE SPECTACLE EST ORGANISE LE SAMEDI 24 JUIN 2017 DANS LE CADRE DE LA FETE DES PETITS POIS ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°158/2017 DECISION PORTANT DECLARATION D'INFRACTUOSITE DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE REPARATION DE PANNES MECANQUES DU PARC DE VEHICULES POUR LA VILLE DE CLAMART – LOTS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 ET 10 POUR ABSENCE D'OFFRES.

- N°159/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.36 RELATIF AUX PRESTATIONS DE LOCATION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE PREFABRIQUEE NEUVE DE 5 SALLES DE CLASSE ET UNE SALLE DE REPOS POUR L'ACCUEIL D'ELEVES DE MATERNELLE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS SISE 70 RUE ESTIENNE D'ORVES 92 140 CLAMART
- N°172/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A L'ANIMATION DU 14 JUILLET 2017 PAR UN ORCHESTRE DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°173/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA LOCATION DU MATERIEL SON ET LUMIERE A LA SOCIETE BARGRAPH POUR LE CONCERT DU 23 JUIN 2017 DANS LE CADRE DE LA FETE DES PETITS POIS.
- N°174/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION NICE TO PAINT YOU RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA FETE DES PETITS POIS LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 DE 12H00 A 17H30.
- N°176/2017 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SITUÉ A CLAMART AU 57 RUE PERTHUIS, CADASTRE SECTION T NUMERO 541.
- N°179/2017 DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF) ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE.

## URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

*L'ensemble du dossier de la ZAC Panorama est consultable au service des assemblées.*

### **Question n°4 de l'ordre du jour**

#### **Bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC Panorama.**

Le 9 juillet 2015, le Conseil municipal de la Ville de Clamart actait la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement du site du Panorama – Clamart, ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Le pôle Recherche & Développement d'EDF a aujourd'hui transféré une grande partie de ses activités sur le Campus universitaire et de recherche de Saclay et d'ici 2020, l'ensemble des activités de ce pôle sera redéployé sur ce nouveau site.

Ainsi, le site du Panorama constitue une belle opportunité de reconquête urbaine, car cette emprise foncière forme aujourd'hui une enclave close dans le quartier. Sa localisation au pied du tramway T6 conforte la volonté de la Ville de l'ouvrir et de le connecter au reste du quartier et de le recomposer de façon durable.

Le site de projet est aujourd'hui repéré comme un « *secteur à fort potentiel de densification* » au Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) pour 2030. Il s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Intérêt National (CIN) dit *du Panorama et des zones à enjeux de Clamart et Fontenay-aux Roses*, signé le 13 janvier 2017 au travers duquel l'Etat entend faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement en vue de la création de logements et de développement économique, associés à l'amélioration des dessertes de transport en commun, du cadre de vie, de la mixité sociale et fonctionnelle, dans le cadre de la transition énergétique et écologique.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre de la contribution communale à l'effort régional de production de logements. En effet la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL), inscrite dans le Programme local de l'habitat communautaire (PLH), fixe à la Ville un objectif de construction d'environ 270 logements par an entre 2015 et 2030. L'enjeu municipal est de permettre aux habitants de bénéficier d'un parcours résidentiel en proposant une offre diversifiée de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale ou libre à la propriété.

Le réinvestissement et l'ouverture du site du Panorama à son territoire a également pour enjeu de redonner de la valeur au site, en créant un nouveau quartier vivant et attractif, alliant logements, emplois, services et

espaces naturels, qui réponde par sa conception à l'objectif de réduction de l'impact écologique notamment grâce à une desserte en transports en commun optimale.

La consultation du public préalable à la création de la ZAC du Panorama s'est déroulée par la mise en œuvre de deux procédures :

- La concertation publique préalable prévue aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme (ex article L.300-2 du Code de l'urbanisme).
- La mise à disposition du public de l'étude d'impact du projet prévue à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement.

### **1° La concertation publique préalable**

La concertation publique préalable au projet de création de la ZAC a eu pour but d'associer les habitants, les associations locales éventuelles et toutes personnes physiques ou morales concernées. Ces derniers ont ainsi pu formuler durant la durée d'élaboration du projet d'aménagement leurs observations sur la base des objectifs poursuivis, structurés autour des principes suivants, visant à la création d'un nouveau quartier innovant et de référence :

- La définition d'un programme multifonctionnel cohérent et ambitieux à dominante d'habitat ;
- La définition des équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone ;
- L'organisation des îlots autour d'un grand espace public libre et central à dominante en eau (bassin) ;
- Un projet très paysager s'appuyant sur la végétation existante ;
- La desserte du quartier par une nouvelle voie de circulation apaisée ;
- Un maillage de circulations douces par des cheminements piétons afin de privilégier une vie de proximité ;
- La création d'une polarité commerciale le long de l'avenue du Général de Gaulle autour d'une place publique créant une véritable vie de quartier ;
- Le développement d'une grande variété de typologies résidentielles et de morphologies d'îlots afin de proposer des atmosphères différentes au sein du projet et de créer une transition douce avec le bâti existant limitrophe dans une préoccupation de mixité sociale.

Pour ce faire, et dans le respect des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation fixées par le Conseil municipal, la Ville de Clamart, a lancé en fin d'été 2016 une procédure de concertation riche d'enseignement en s'appuyant sur :

- Le journal municipal « Clamart Infos »
- Le site internet de la commune de CLAMART dans sa rubrique « cadre de vie »
- Les réseaux sociaux à travers l'adresse « twitter » de la Ville de Clamart
- Deux balades urbaines
- Quatre ateliers de conception thématique
- Des panneaux d'exposition publique
- Un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études urbaines
- Deux réunions publiques d'information sur l'avancement des études et permettant au public de s'exprimer.
- Un registre concernant la concertation préalable mis à la disposition du public
- Une boîte mail dédiée: [zacdupanorama-clamart@clamart.fr](mailto:zacdupanorama-clamart@clamart.fr).

Les principales observations ont été prises en compte et ont trouvé leur traduction dans le cadre de la programmation du projet retenu, des études de faisabilité, de l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC et dans le cadre des études techniques liées notamment au trafic automobile, au bruit sur le site, à la pollution des sols et à la gestion des eaux et des fiches de lots à travers la conception du plan de masse. Les remarques exprimées lors des deux réunions publiques n'ont pas entraîné de remise en cause du projet ou d'évolutions particulières.

### **Bilan de la concertation :**

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet d'aménagement. La Ville a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire d'ateliers thématiques, de balades urbaines, de réunions publiques, de panneaux d'exposition ou par la publication d'articles sur le journal « Clamart Infos », sur le site Internet de la ville et sur les réseaux sociaux.

Les modalités prévues par le Conseil municipal le 9 juillet 2015 ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement, il ressort une bonne participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau des deux balades urbaines, des deux réunions publiques et des quatre ateliers thématiques, dont le recueil des suggestions, des observations et des remarques a permis d'enrichir le projet d'aménagement.

En revanche, le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation en mairie, au service de l'urbanisme n'a fait l'objet d'aucune inscription de remarque ou observation.

## **2° La mise à disposition de l'étude d'impact du projet**

Le dossier, mis à la disposition du public, était composé des éléments suivants :

- 1- Le dossier de création de ZAC comprenant l'étude d'impact et le courrier de saisine de l'Autorité Environnementale
- 2- L'avis de l'Autorité Environnementale
- 3- La lettre de la Ville en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

La Ville a en effet pris en compte l'ensemble des recommandations et remarques de l'Autorité Environnementale dans un dossier en réponse, joint au dossier de création de la ZAC, qui apporte les précisions relatives aux questions formulées par l'Autorité Environnementale dans son avis du 18 mai 2017.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2017, le dossier de création de ZAC du Panorama-Clamart comprenant l'étude d'impact a été mis à disposition du public du 6 juin 2017 au 6 juillet 2017 inclus, soit une durée totale de 31 jours, en mairie, accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations du public.

Le dossier pouvait également être consulté durant toute cette période sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.clamart.fr/cadre-de-vie/votre-ville-se-transforme/panorama-la-metamorphose-du-site-edf/>. Les observations du public pouvaient être adressées sur un registre électronique sur le site internet de la Commune.

Les observations et propositions du public pouvaient en outre être adressées par écrit à la mairie de Clamart à l'attention de Monsieur le Maire, direction de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement, au 1-3 avenue Jean Jaurès 92 140 Clamart.

On trouve leur réponse dans l'étude d'impact ou la réponse de la collectivité à l'avis de l'autorité environnementale.

### Bilan de la mise à disposition :

L'information concernant la mise à disposition du public du dossier de ZAC comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et la lettre de la Ville en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale s'est réalisée conformément à l'article R.122-11 du Code de l'Environnement et conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2017.

A l'occasion de cette mise à disposition, peu d'observations ont été recueillies. Toutes font part de remarques positives à l'égard du projet d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable de la ZAC du PANORAMA joint en annexe.
- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et du dossier de création joint en annexe.
- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact pendant un délai d'un an.

## **Question n°5 de l'ordre du jour**

### **Approbation du dossier de création de la ZAC Panorama.**

Le 9 juillet 2015, le Conseil municipal de la Ville de Clamart a acté la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement du site du Panorama – Clamart, ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

En effet, le pôle Recherche & Développement d'EDF a aujourd'hui transféré une grande partie de ses activités sur le Campus universitaire et de recherche de Saclay. D'ici 2020, l'ensemble des activités de ce pôle sera redéployé sur son nouveau site sur le plateau de Saclay.

Ainsi, le site du Panorama constitue une belle opportunité de reconquête urbaine, car cette emprise foncière forme aujourd'hui une enclave close dans le quartier. Sa localisation au pied du tramway T6 conforte la volonté de la Ville de l'ouvrir et de le connecter au reste du quartier et de le recomposer de façon durable.

Le site de projet est aujourd'hui repéré comme un « *secteur à fort potentiel de densification* » au Schémas Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) pour 2030. Il s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Intérêt National (CIN) dit *du Panorama et des zones à enjeux de Clamart et Fontenay-aux Roses*, signé le 13 janvier 2017 au travers duquel l'Etat entend faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement en vue de la création de logements et de développement économique, associés à l'amélioration des dessertes de transport en commun, du cadre de vie, de la mixité sociale et fonctionnelle, dans le cadre de la transition énergétique et écologique.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre de la contribution communale à l'effort régional de production de logements. En effet la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL), inscrite dans le Programme local de l'habitat communautaire (PLH), fixe à la Ville un objectif de construction de 270 logements par an entre 2015 et 2030. L'enjeu municipal est de permettre aux habitants de bénéficier d'un parcours résidentiel en proposant une offre diversifiée de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale ou libre à la propriété.

Le réinvestissement et l'ouverture du site du Panorama à son territoire a également pour enjeu de redonner de la valeur au site, en créant un nouveau quartier vivant et attractif, alliant logements, emplois, services et espaces naturels, qui réponde par sa conception à l'objectif de réduction de l'impact écologique notamment grâce à une desserte en transports en commun optimale.

Le Conseil Municipal a ainsi fixé, par délibération du 9 juillet 2015, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis structurés autour des principes suivants, visent à la création d'un nouveau quartier innovant et de référence :

- La définition d'un programme multifonctionnel cohérent et ambitieux à dominante d'habitat ;
- La définition des équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone ;
- L'organisation des îlots autour d'un grand espace public libre et central à dominante en eau (bassin) ;
- Un projet très paysager s'appuyant sur la végétation existante ;
- La desserte du quartier par une nouvelle voie de circulation apaisée ;
- Un maillage de circulations douces par des cheminements piétons afin de privilégier une vie de proximité ;
- La création d'une polarité commerciale le long de l'avenue du Général de Gaulle autour d'une place publique créant une véritable vie de quartier ;
- Le développement d'une grande variété de typologies résidentielles et de morphologies d'îlots afin de proposer des atmosphères différentes au sein du projet et de créer une transition douce avec le bâti existant limitrophe dans une préoccupation de mixité sociale.

La consultation du public préalable à la création de la ZAC du Panorama s'est déroulée par la mise en œuvre de deux procédures :

- D'une part, la concertation publique préalable prévue aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme (ex article L.300-2 du Code de l'urbanisme) de 2016 à juillet 2017 tel qu'indiqué au bilan de la concertation préalable à la ZAC et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC du Panorama,
- D'autre part, la mise à disposition du public de l'étude d'impact du projet prévue à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement en mairie ainsi que sur le site internet de la Ville du 6 juin au 6 juillet 2017 tel qu'indiqué au bilan de la concertation préalable à la ZAC et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC du Panorama. .

Ainsi, l'objectif de la présente opération reste de maîtriser qualitativement ces volontés de développement qui sont d'ailleurs inscrites au PLU par le biais notamment d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site de projet.

- La vocation de ce nouveau quartier durable est d'y organiser, autour d'un plan d'eau central et d'un important maillage paysager, l'ensemble des fonctions urbaines : logements, équipements, services et commerces de proximité, accompagnés également d'activités tertiaires.

La mixité des fonctions urbaines proposée doit permettre de réduire les distances et les temps de déplacements, de diminuer la consommation d'espace et d'encourager les modes de transport doux. Les échanges entre les habitants et les usagers du site seront favorisés par des lieux de rencontre appropriés et appropriables (plan d'eau, place, jardins partagés, aire de jeux pour les enfants,...).

En termes de qualité urbaine, d'usage et de convivialité, l'eau est largement intégrée au projet, pour animer le paysage, conforter la présence du végétal et créer du lien social.

Parallèlement ce projet doit développer une large biodiversité grâce à l'implantation en son centre géographique d'un plan d'eau, de coeurs d'îlots paysagers reliés les uns aux autres par des continuums végétaux. Ces mailles végétales, support du réseau de liaisons douces développé sur le site, permettent de greffer ce vaste projet de renouvellement urbain à ses environnements notamment paysagers.

Le nouveau quartier doit s'ancrer harmonieusement dans son territoire d'accueil en tissant des liens avec les secteurs résidentiels et économiques limitrophes. Pour cela, le choix des épannelages et l'implantation des équipements, commerces ou services d'un rayonnement plus large ont été particulièrement étudiés afin d'inciter la fréquentation des habitants du voisinage immédiat.

En termes d'habitat, le projet vise à constituer un « lieu de vie pour tous ». Les types et tailles de logements seront variées afin d'assurer une diversité sociale. La mixité sera effective tant à l'échelle du quartier, qu'au sein d'un même îlot. Le bâti proposé dans le cadre du projet doit être conçu, économe en énergie : RT2012 (-10%) minimum, gestion énergétique à l'îlot, optimisation des apports solaires via la réalisation d'études d'ensoleillement (héliodons), matériaux biosourcés, entre autres.

Cette opération d'aménagement est compatible avec le PLU qui a été approuvé le 12 juillet 2016 et met en avant le site de projet comme site de densification potentielle dans le cadre du PADD. Concernant le zonage et le règlement d'urbanisme, le site de la ZAC Panorama-Clamart est situé en zones UBa et UE au plan de zonage du PLU.

Le secteur UBa couvre la majeure partie du site EDF. Il est destiné à créer un quartier mixte comportant toutes les fonctions urbaines ainsi que des espaces paysagers. La zone UE est principalement destinée aux habitations isolées ou groupées, de type pavillonnaire.

Par ailleurs, le site de projet classé dans les secteurs UBa et UBb est concerné par une obligation de réaliser au moins 25% de la surface de plancher des logements en logements sociaux.

Le site de projet constitue un secteur à enjeu dans le cadre du PADD, pour l'organisation d'un développement urbain qualitatif dans un secteur bien desservi par les transports collectifs (autour de la RD906 notamment) dans un objectif de mixité fonctionnelle et sociale.

**Ainsi, la programmation prévisionnelle de la ZAC Panorama-Clamart doit permettre la construction d'environ 154 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis comme suit :**

- environ 135 000 m<sup>2</sup> de logements représentant environ 2 000 logements, répartis majoritairement en logements collectifs, dont environ 25% de logement locatif social et environ 5% de logement en accession sociale.
- environ 4 500 m<sup>2</sup> de commerces et de services de proximité
- environ 8 500 m<sup>2</sup> de bureaux
- environ 6 500 m<sup>2</sup> d'équipements publics

**La programmation prévisionnelle de la ZAC Panorama-Clamart comprend ainsi la réalisation des équipements suivants :**

- un groupe scolaire de 21 classes
- un gymnase
- une crèche de 60 berceaux

**La programmation prévisionnelle de la ZAC Panorama-Clamart prévoit également des aménagements d'espaces publics importants, dont les principaux sont :**

- un plan d'eau d'environ 2,2 hectares y compris l'île
- une place publique
- des espaces publics de rencontre
- un parking public d'environ 200 places sur un niveau de sous-sol sous la place publique
- le réaménagement du boulevard de la Tour et du chemin de la Fosse Bazin
- la réalisation d'une contre-allée au droit de la RD 906



**Les travaux du projet d'aménagement se réaliseront en deux phases avec une première phase de 2017 à 2019 et une deuxième phase de 2019 à 2022.**

Considérant que ledit dossier de création de ZAC est prêt à être approuvé et contient conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC;
- L'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale du 18 mai 2017 et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale;
- Le régime de la ZAC concernant l'exigibilité de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone;
- Les annexes composées de toutes les études techniques.
- les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi telles qu'elles figurent à la partie 4 de l'étude d'impact

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer la ZAC dénommé du PANORAMA selon le périmètre figurant dans le dossier de création annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le dossier de création de la ZAC du PANORAMA établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération ;
- de préciser que le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la ZAC sera d'environ 154 500 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher affectés principalement au logement mais également de manière plus accessoire au commerce, au service, au bureau et aux équipements publics ;
- de préciser que la Zone d'Aménagement Concerté Panorama-Clamart est exclue du champ d'application de la Taxe d'Aménagement. .
- de décider que la réalisation de la ZAC devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, et les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact.

**Question n°6 de l'ordre du jour**

**Approbation du traité de concession au bénéfice de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses - Clamart.**

Le 9 juillet 2015, le Conseil municipal de la Ville de Clamart a acté la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement du site du Panorama – Clamart, ainsi que les modalités de la concertation.

En effet, le pôle Recherche & Développement d'EDF a aujourd'hui transféré une grande partie de ses activités sur le Campus universitaire et de recherche de Saclay. D'ici 2020, l'ensemble des activités de ce pôle sera redéployé sur son nouveau site sur le plateau de Saclay.

Ainsi, le site du Panorama constitue une belle opportunité de reconquête urbaine, car cette emprise foncière forme aujourd'hui une enclave close dans le quartier. Sa localisation au pied du tramway T6 conforte la volonté de la Ville de l'ouvrir et de le connecter au reste du quartier et de le recomposer de façon durable.

Le site de projet est aujourd'hui repéré comme un « *secteur à fort potentiel de densification* » au Schémas Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) pour 2030. Il s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Intérêt National (CIN) dit *du Panorama et des zones à enjeux de Clamart et Fontenay-aux Roses*, signé le 13 janvier 2017 au travers duquel l'Etat entend faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement en vue de la création de logements et de développement économique, associés à l'amélioration des dessertes de transport en commun, du cadre de vie, de la mixité sociale et fonctionnelle, dans le cadre de la transition énergétique et écologique.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre de la contribution communale à l'effort régional de production de logements. En effet la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL), inscrite dans le Programme local de l'habitat communautaire (PLH), fixe un objectif de construction de 1100 logements par an pour l'ex-communauté d'agglomération Sud de Seine pour les six prochaines années. Pour sa part, la Ville, conformément au PLH doit permettre la construction d'environ 270 logements par an entre 2015 et 2030. L'enjeu municipal est de permettre aux habitants de bénéficier d'un parcours résidentiel en proposant une offre diversifiée de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale ou libre à la propriété.

Le réinvestissement et l'ouverture du site du Panorama à son territoire a également pour enjeu de redonner de la valeur au site, en créant un nouveau quartier vivant et attractif, alliant logements, emplois, services et espaces naturels, qui réponde par sa conception à l'objectif de réduction de l'impact écologique notamment grâce à une desserte en transports en commun optimale.

Comme indiqué dans le dossier de création de la ZAC que le Conseil municipal vient de valider, le programme global prévisionnel de constructions de l'opération du PANORAMA comprend :

- environ 154 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis comme suit :
  - environ 135 000 m<sup>2</sup> de logements représentant environ 2 000 logements, répartis majoritairement en logements collectifs, dont environ 25% de logement locatif social et environ 5% de logement en accession sociale.
  - environ 4 500 m<sup>2</sup> de commerces et de services de proximité
  - environ 8 500 m<sup>2</sup> de bureaux
  - environ 6 500m<sup>2</sup> d'équipements publics
- la réalisation des équipements suivants :
  - un groupe scolaire de 21 classes
  - un gymnase
  - une crèche privée de 60 berceaux
  - un parking public de 200 places
- des aménagements d'espaces publics importants, dont les principaux sont :
  - un plan d'eau d'environ 2,2 hectares y compris l'île
  - une place publique
  - des espaces publics de rencontre
  - le réaménagement du boulevard de la Tour et du chemin de la Fosse Bazin
  - la réalisation d'une contre-allée au droit de la RD 906

Le 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé la création de la SPLA PANORAMA, afin d'accompagner la profonde transformation urbaine et la politique volontariste de la municipalité visant à recréer une architecture à taille humaine valorisant le cadre de vie des habitants de Clamart.

Le 12 janvier 2017, la Ville de Clamart a confié à la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses – Clamart, une mission de portage foncier, de sécurisation, de déconstruction et dépollution du site via une convention de prestation intégrée. Un avenant conclu le 24 mai 2017 a complété cette mission en ajoutant la conduite d'un appel à projet pour la cession future du foncier, l'établissement avec le notaire du ou des promesses de ventes, la signature et la perception des sommes en conséquence.

Dans ce cadre la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses – Clamart a acquis le foncier auprès des différents propriétaires le 2 février 2017.

Elle a également choisi :

- un prestataire en charge du gardiennage du site,
- un maître d'œuvre de dépollution et démolition des bâtiments,
- une entreprise en vue de réaliser des travaux de dépollution et démolition desdits bâtiments.

Elle a par ailleurs :

- lancé un appel à projet pour la cession future du foncier,
- autorisé les opérateurs à déposer des demandes de permis de construire sur son foncier,
- conclu des promesses de ventes telles qu'approuvées par son conseil d'administration le 28 juin 2017

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Clamart a décidé de désigner la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses – Clamart en qualité d'aménageur pour la réalisation de cette ZAC.

Un projet de traité de concession est joint en annexe.

Le projet de concession comprend les caractéristiques principales suivantes :

**Mission de la SPLA Panorama :**

- acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement,
- élaboration des dossiers et obtention des autorisations administratives,
- réalisation des équipements nécessaires à la zone,
- commercialisation des terrains,
- suivi des constructions afin d'assurer leur conformité avec les objectifs poursuivis par la Ville,
- gestion administrative, technique et financière de l'opération.

**Programme de l'opération d'aménagement concédée :** conforme au programme présenté précédemment

**Durée de la concession :** sept ans

**Exercice de prérogatives de puissance publique :** en tant que de besoin, demande de la déclaration d'utilité publique au bénéfice de la SPLA Panorama, et délégation du droit de préemption urbain

**Règles applicables pour la passation des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux :** application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marché public, de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, et du règlement des achats de la SPLA

**Cession des terrains :** par la SPLA Panorama après accord de la Ville

**Remise des ouvrages :** sous le contrôle de la Ville qui vérifiera leur conformité et pourra formuler des réserves que l'aménageur sera tenu de lever

**Financement de l'opération :**

- opération d'aménagement financée par la SPLA Panorama
- les charges supportées par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis
- participation financière de la Ville à l'opération : pas prévu à ce stade

**Contrôle de la Ville :**

- approbation des avant-projets d'équipements par la Ville,
- représentation de la commune au sein de la commission d'appel d'offres, du jury, ou de toute autre instance collégiale de la SPLA Panorama appelée à intervenir dans la procédure de passation des marchés,
- contrôle de la conformité des équipements aux avant-projets approuvés,
- transmission par la SPLA Panorama en vue de son approbation par la commune d'un compte rendu financier annuel comportant notamment en annexe :
  - o le « bilan » prévisionnel global actualisé,
  - o le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
  - o un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
  - o une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ; cette note de conjoncture comprendra notamment un état d'avancement de tous les travaux réalisés dans l'emprise de l'opération d'aménagement, soit sous sa propre maîtrise d'ouvrage, soit sous la maîtrise d'ouvrage d'un tiers
- droit de contrôle par la Ville des documents transmis.

**Résiliation de la concession d'aménagement**

- possibilité pour la Ville de racheter la concession,
- possibilité pour la Ville de résilier la concession pour motif d'intérêt général,
- résiliation pour faute en cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du contrat.

**Conséquences financières de l'expiration de la concession**

- en cas d'expiration de la concession d'aménagement avant son terme contractuel, les équipements et ouvrages publics qui, du fait de leur inachèvement, n'auraient pas été préalablement remis à la personne publique compétente dans l'hypothèse où celle-ci serait différente de la Ville, seront dès l'expiration de la concession d'aménagement remis dans leur état d'avancement à la Ville,
- en cas d'expiration de la concession d'aménagement au terme prévu ou en cas d'expiration anticipée de la concession d'aménagement, pour quelque cause que ce soit, la Ville deviendra, dès l'expiration, la

résiliation ou la résolution de la concession d'aménagement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de traité de concession d'aménagement (ci annexé) au bénéfice de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses – Clamart.

*L'ensemble des administrateurs de la SPLA Panorama ne prend pas part au vote.*

### **Question n°7 de l'ordre du jour**

#### **Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Panorama.**

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal de Clamart a décidé de recourir à une procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC), de prescrire les études préalables et d'approuver les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Panorama.

La Ville a mené les études nécessaires à l'élaboration d'un projet d'aménagement, d'un dossier de création de la ZAC du Panorama et animé diverses étapes de concertation avec la population entre septembre 2016 et juillet 2017

En date du 18 mai 2017, l'autorité environnementale a émis un avis sur le projet d'étude d'impact du dossier de création de la ZAC du Panorama,

Du 6 juin au 6 juillet 2017, une procédure de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et plus globalement du projet de dossier de création a été réalisée,

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris a approuvé le principe de réalisation des équipements d'assainissement, d'éclairage public et signalisation tricolore de la ZAC du Panorama et ses modalités de financement,

Par délibération du Conseil municipal de Clamart en date du 13 juillet 2017, il a été décidé de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et de tirer le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC,

Par délibération du Conseil municipal de Clamart en date du 13 juillet 2017, il a été décidé de créer et d'approuver le dossier de création de la ZAC du Panorama,

Par délibération du Conseil municipal de Clamart date du 13 juillet 2017, il a été décidé confier la réalisation de la ZAC du Panorama à la Société Publique Locale d'Aménagement « Panorama, Fontenay aux Roses - Clamart » dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La procédure de ZAC retenue dans le cadre de la délibération du 9 juillet 2015 a également nécessité l'élaboration d'un dossier de réalisation de la ZAC du Panorama dans la continuité du dossier de création, dossier de réalisation soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville de Clamart.

Ainsi, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, ce dossier contient :

#### **1. Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone qui s'établit de la manière suivante**

##### **- Programme des équipements publics d'infrastructure de la ZAC du Panorama**

Les équipements publics d'infrastructure de la ZAC du Panorama sont les suivants :

- Les voiries et l'ensemble des réseaux de desserte des différents îlots (assainissement, eau potable, électricité, gaz, ...),
- Une place publique et fontaine,
- Des espaces publics de rencontre notamment au droit des équipements à édifier,
- Un plan d'eau/bassin de rétention des eaux pluviales d'environ 2,2 ha (20 à 25 000 m3 en fonction du marnage) et ses aménagements annexes (une île notamment),
- Le réaménagement du boulevard du Moulin de la Tour et du chemin de la Fosse Bazin,

La réalisation d'une contre allée au droit de la RD 906.

Ces équipements publics d'infrastructure de la ZAC du Panorama se décomposent de la manière suivante :

- Les voiries publiques limitrophes au périmètre de la ZAC et répondant aux besoins « de raccordement » de l'opération d'aménagement de la ZAC sur l'existant.
- Les voiries publiques, internes à la ZAC et nécessaires à sa desserte (Réseau viaire, espace public, espaces verts, etc....).
- Les Réseaux divers internes à la ZAC, nécessaires à sa viabilisation (Assainissement, Eau Potable, Electricité, Gaz, etc....).

**- Programme des équipements publics de superstructure de la ZAC du Panorama qui s'établit de la manière suivante :**

- **Un groupe scolaire :**
- Afin de répondre aux besoins futurs des habitants de la ZAC, une réflexion a été menée sur les besoins scolaires liés à l'arrivée de la nouvelle population. Les besoins scolaires de l'opération ont été estimés à 21 classes, soit 11 classes élémentaires et 10 classes maternelles. Ils seront réalisés dans le cadre d'un nouveau groupe scolaire comprenant une cantine.
- Cet équipement sera financé en totalité par l'opération d'aménagement.
- **Un équipement sportif :**
- Afin de répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC, une réflexion a été menée sur les besoins sportifs liés à l'arrivée de la nouvelle population. Un équipement sportif type gymnase multisport sera réalisé. Il permettra, en dehors des besoins liés au scolaire, d'être utilisé par les clubs sportifs de toutes disciplines dites « d'intérieures ».
- Cet équipement sera financé en totalité par l'opération d'aménagement.
- **Un parking public souterrain :**
- Le projet de ZAC prévoit un nombre de places de stationnement suffisant pour répondre aux besoins générés par les différents programmes conformément aux règles du PLU. Chaque programme disposera de sa propre offre de stationnement privé en sous sol.
- Néanmoins les différents programmes immobiliers du futur quartier vont aussi générer des visiteurs.
- Ainsi le projet d'aménagement prévoit la création d'un parking public de 200 places de stationnement en souterrain sous la place publique Ce parc de stationnement public souterrain permettra de répondre aux besoins des différents usagers de la zone : visiteurs des logements, utilisateurs des équipements publics, clients des commerces, participants à des manifestations ou autres...
- Cet équipement sera donc financé par l'opération d'aménagement pour 66 places de stationnement.

Par ailleurs, la délibération de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 11 juillet 2017 approuvant le principe de réalisation des équipements d'assainissement, d'éclairage public et signalisation tricolore de la ZAC du Panorama et ses modalités de financement est annexée au dossier de réalisation de la ZAC.

**2. Le projet de programme global des constructions de la ZAC du Panorama est de 154 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher réparties de la manière suivante :**

<b>M<sup>2</sup> SDP</b>		
Logement	135 000 m <sup>2</sup> SDP	Représentant environ 2 000 logements Comprenant : 25% de logement locatif social 5% de logement en accession social
Commerces et services de proximité	4 500 m <sup>2</sup> SDP	
Bureaux	8 500 m <sup>2</sup> SDP	
Equipements publics	6 500 m <sup>2</sup> SDP	
<b>TOTAL</b>	<b>154 500 m<sup>2</sup> SDP</b>	

**3. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps :**

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération sont établies sur la base :

- des prévisions de dépenses liées aux phasages techniques de réalisation de l'opération,
- des prévisions de recettes de charges foncières principalement liées à un rythme de commercialisation cohérent au regard du marché immobilier local.

Sur la base de ces hypothèses, la totalité des dépenses de l'opération est financée par la vente des droits à construire.

Considérant que ledit dossier de réalisation de ZAC est prêt à être approuvé et contient conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- La présentation de la ZAC du PANORAMA;
- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dont, en annexe, la délibération de l'EPT Vallée Sud Grand Paris en date du 11 juillet 2017 approuvant le principe de réalisation des équipements d'assainissement, d'éclairage public, et signalisation tricolore de la ZAC du Panorama et ses modalités de financement;
- Le projet de programme global de constructions à réaliser;
- Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du PANORAMA joint en annexe.

### **Question n°8 de l'ordre du jour**

#### **Approbation du programme des équipements publics de la ZAC Panorama.**

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal de Clamart décidait de recourir à une procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC), de prescrire les études préalables et d'approuver les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Panorama.

La Ville a mené les études nécessaires à l'élaboration d'un projet d'aménagement et d'un dossier de création de la ZAC et a animé diverses étapes de concertation avec la population entre 2016 et juillet 2017

Le 18 mai 2017, l'autorité environnementale a émis un avis sur l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC du Panorama, et du 6 juin au 6 juillet 2017 l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et plus globalement le projet de dossier de création ont été mis à disposition du public,

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le Territoire Vallée Sud - Grand Paris a approuvé le principe de la réalisation des équipements d'assainissement, d'éclairage public et signalisation tricolore de la ZAC du Panorama et de ses modalités de financement,

Par délibération du 13 juillet 2017 le Conseil municipal de Clamart a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et du dossier visés ci-dessus,

Par délibération du 13 juillet 2017 le Conseil municipal de Clamart a décidé de créer et d'approuver le dossier de création de la ZAC du Panorama,

Par délibération du 13 juillet 2017 le Conseil municipal de Clamart a confié la réalisation de la ZAC du Panorama à la Société Publique Locale d'Aménagement « Panorama, Fontenay aux Roses - Clamart » dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération du 13 juillet 2017 le Conseil municipal de Clamart a décidé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Panorama,

Conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est invité à adopter le programme des équipements publics de la ZAC qui comprend :

#### **- Programme des équipements publics d'infrastructure de la ZAC du Panorama :**

Les équipements publics d'infrastructure de la ZAC du Panorama sont les suivants :

- Les voiries et l'ensemble des réseaux de desserte des différents îlots (assainissement, eau potable, électricité, gaz, ...),
- Une place publique et fontaine,
- Des espaces publics de rencontre notamment au droit des équipements à édifier,

- Un plan d'eau/bassin de rétention des eaux pluviales d'environ 2,2 ha (20 à 25 000 m<sup>3</sup> en fonction du marnage) et ses aménagements annexes (une île notamment),
- Le réaménagement du boulevard du Moulin de la Tour et du chemin de la Fosse Bazin,
- La réalisation d'une contre allée au droit de la RD 906.

Ces équipements publics d'infrastructure de la ZAC du Panorama se décomposent de la manière suivante :

- Les voiries publiques limitrophes au périmètre de la ZAC et répondant aux besoins « de raccordement » de l'opération d'aménagement de la ZAC sur l'existant.
- Les voiries publiques, internes à la ZAC et nécessaires à sa desserte (Réseau viaire, espace public, espaces verts, etc....).
- Les Réseaux divers internes à la ZAC, nécessaires à sa viabilisation (Assainissement, Eau Potable, Electricité, Gaz, etc....).

**- Programme des équipements publics de superstructure de la ZAC du Panorama qui s'établit de la manière suivante :**

**Un groupe scolaire :**

- Afin de répondre aux besoins futurs des habitants de la ZAC, une réflexion a été menée sur les besoins scolaires liés à l'arrivée de la nouvelle population. Les besoins scolaires de l'opération ont été estimés à 21 classes, soit 11 classes élémentaires et 10 classes maternelles. Ils seront réalisés dans le cadre d'un nouveau groupe scolaire comprenant une cantine.
- Cet équipement sera financé en totalité par l'opération d'aménagement.

**Un équipement sportif :**

- Afin de répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC, une réflexion a été menée sur les besoins sportifs liés à l'arrivée de la nouvelle population. Un équipement sportif type gymnase multisport sera réalisé. Il permettra, en dehors des besoins liés au scolaire, d'être utilisé par les clubs sportifs de toutes disciplines dites « d'intérieures ».
- Cet équipement sera financé en totalité par l'opération d'aménagement.

**Un parking public souterrain :**

- Le projet de ZAC prévoit un nombre de places de stationnement suffisant pour répondre aux besoins générés par les différents programmes conformément aux règles du PLU. Chaque programme disposera de sa propre offre de stationnement privé en sous sol.
- Néanmoins les différents programmes immobiliers du futur quartier vont aussi générer des visiteurs.
- Ainsi le projet d'aménagement prévoit la création d'un parking public de 200 places de stationnement en souterrain sous la place publique. Ce parc de stationnement public souterrain permettra de répondre aux besoins des différents usagers de la zone : visiteurs des logements, utilisateurs des équipements publics, clients des commerces, participants à des manifestations ou autres...
- Cet équipement sera financé par l'opération d'aménagement pour 66 places de stationnement.

Par ailleurs, la délibération de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 11 juillet 2017 approuvant le principe de réalisation des équipements d'assainissement, d'éclairage public et signalisation tricolore de la ZAC du Panorama et ses modalités de financement est annexée au dossier de réalisation de la ZAC.

Ces équipements seront réalisés et financés à 100% par l'aménageur de la ZAC à l'exception du parking public qui sera financé à hauteur de 33% par l'aménageur.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver le programme des équipements publics qui seront réalisés dans la ZAC du PANORAMA joint en annexe
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités locales conformément aux articles R. 311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation de la ZAC peut être consulté.
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant au nom ou pour le compte de la commune, à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Question n°9 de l'ordre du jour**

**Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la SCCV Trosy.**

La SCCV Trosy entend réaliser un programme immobilier d'environ 19 logements développant une surface de plancher d'environ 1 196 m<sup>2</sup> sur la parcelle section AE 102, située 60 rue du Trosy, à Clamart, d'une superficie totale de 1 184 m<sup>2</sup>, devant faire l'objet d'un permis de construire.

Cette opération va générer des besoins propres aux nouvelles familles qui s'y installeront, mais la taxe d'aménagement actuellement en vigueur ne permet pas de financer de façon suffisante la réalisation des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de ce quartier.

La SCCV Trosy propose dès lors la signature avec le Territoire Vallée Sud Grand Paris au bénéfice de la Ville de Clamart d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), dispositif prévu par les articles L 332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR ».

La participation de la SCCV Trosy a été estimée à un montant de 133 300 HT €, afin de financer pour partie l'amélioration d'équipements de proximité, et dans ce cas particulier les extensions et restructurations des écoles pré-élémentaire et élémentaire des Rochers.

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de ses décrets, l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est désormais l'organe compétent pour signer toute convention de projet urbain partenarial.

Le versement du PUP remplacera le versement de la part communale de la Taxe d'aménagement au taux actuel de 5% dans ce secteur classé en zone UE du plan local d'urbanisme (PLU).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial entre l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, la Ville de Clamart et la SCCV Trosy dans le cadre de la demande de permis de construire déposé par la SCCV Trosy, sur un terrain sis 60 rue du Trosy à Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes avec la SCCV Trosy et le Territoire Vallée Sud Grand Paris.

**Question n°10 de l'ordre du jour**

**Acquisition de deux vitrines commerciales en copropriété situées dans le centre commercial Desprez.**

Le centre commercial Desprez sis 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier, présente depuis plusieurs années, un état général de dégradation et de vacance inadmissible en plein centre-ville de Clamart. La Ville souhaite donc rénover ce centre commercial afin de lui redonner son attractivité grâce notamment à l'implantation d'une locomotive commerciale. Dans cette optique, la Ville s'est déjà portée acquéreur de plusieurs cellules commerciales situées dans cette enceinte.

Dans ce cadre, l'agence METAYER, représentée par Monsieur Martial METAYER, a accepté l'offre de la Ville d'acquérir à l'amiable ses deux vitrines commerciales, au prix de 11 000 € sur la base de l'avis rendu par les services de France domaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'amiable de deux vitrines commerciales en copropriété sises 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier – Centre Desprez, appartenant à l'agence METAYER représentée par Monsieur Martial METAYER, au prix de 11 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.



## **Question n°11 de l'ordre du jour**

### **Promesse de vente préalable à la cession d'une emprise foncière appartenant à la Ville de Clamart, sise 8 rue Paul Vaillant Couturier.**

La Ville de Clamart est propriétaire d'un immeuble de piètre qualité, classé en zone UA du Plan local d'urbanisme révisé, sis 8 rue Paul Vaillant Couturier, sur une parcelle cadastrée AE 46, d'une superficie d'environ 252 m<sup>2</sup> suivant relevé géomètre.

Au regard de la situation géographique stratégique de ce terrain et afin de valoriser cet emplacement en cœur du centre-ville particulièrement important pour la qualité de son paysage urbain, la Ville a souhaité engager sa cession afin d'y réaliser un programme immobilier de logements en accession libre et commerces en rez-de-chaussée.

Par délibération en date du 17 mars 2017, le Conseil municipal a délibéré sur les modalités de classement par une commission ad-hoc, des acquéreurs potentiels en vue de la cession de ce terrain, dans le cadre d'un appel à projet.

Le 31 mars 2017, la Ville lançait une consultation d'équipes (promoteurs, architectes, paysagistes, bureaux d'études techniques, ...) par le biais d'annonces dans le Moniteur des travaux public (publication spécialisée) et sur le site internet de la Ville.

A cet effet, un cahier des charges a été rédigé, fixant les objectifs stratégiques du projet, les critères de sélection des propositions de programme immobilier, de l'offre financière, ainsi que les règles fixées pour la remise des dossiers auprès de la Ville.

#### **Rappel du calendrier de la procédure d'appel à projet :**

- 31 mars 2017 : lancement de l'appel à projet,
- 20 avril 2017 : présentation du contenu du cahier des charges en comité de pilotage du quartier Centre, élargie aux riverains du projet,
- 02 mai 2017 : 1<sup>ère</sup> réunion de la commission ad hoc permettant de retenir les trois équipes ayant répondu à l'appel à projet et aux attentes de la Commune en termes de montant de charge foncière et de respect du calendrier,
- 05 juillet 2017 : 2<sup>ème</sup> réunion de la commission ad hoc qui a proposé de classer, au regard de leur proposition architecturale et paysagère les deux équipes suivantes :

- 1) la société QUANIM
- 2) la société CETCO

Sous réserve que le projet architectural et paysager de la société QUANIM soit conforme au Plan local d'urbanisme en vigueur.

Dès lors, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire se propose de soumettre le classement proposé par la commission ad hoc du 05 juillet 2017, au vote du Conseil municipal qui sera ainsi invité à se prononcer afin d'approuver les conditions et les caractéristiques essentielles de la cession du terrain et le programme sélectionné par la Ville sur la base du cahier des charges élaboré par ses soins, dont les critères suivants ont bien été respectés :

- 1) Le projet reçoit l'assentiment de la commission ad hoc et des riverains,
- 2) Le projet respecte le cahier des charges élaboré par la Ville, et notamment l'absence de conditions suspensives particulières, hormis celles d'usage permettant la réalisation du projet et notamment celle de la délivrance par la Ville du permis de construire,
- 3) Le projet répond aux critères de qualité urbaine, architecturale et environnementale,
- 4) L'offre financière s'élève à 1 071 300 € HT pour une surface de plancher prévisionnelle de 697 m<sup>2</sup> en adéquation avec l'avis de France-domaine du 12 avril 2017, la démolition, le désamiantage et la dépollution éventuels restant à la charge du promoteur, répartis comme suit :
  - 1 650 €/m<sup>2</sup> de sdp pour la construction de logements en accession libre,

- 600 € /m<sup>2</sup> de sdp pour la construction de commerces en rez-de-chaussée.

variera en fonction de la surface de plancher effectivement autorisée par le permis de construire délivré.

Considérant que la vente sera précédée d'une promesse de vente soumettant notamment la signature de l'acte définitif de vente à l'obtention d'une autorisation de construire le projet précité,

Considérant qu'il convient également d'autoriser la société QUANIM à déposer une demande de permis de construire sur la propriété de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'approuver le choix de la société QUANIM dans le cadre de l'appel à projet décrit ci-dessus, du terrain sis 8 rue Paul Vaillant Couturier, d'une emprise foncière d'environ 252 m<sup>2</sup> suivant relevé géomètre et sa cession à ladite société, pour un montant de 1 071 300 € HT qui interviendra sans condition suspensive, hormis celles d'usage permettant la réalisation du projet et notamment celle de la délivrance par la Ville du permis de construire. Le prix variera en fonction de la surface de plancher effectivement autorisée par le permis de construire délivré

D'autoriser la société QUANIM à déposer les permis de construire et de démolir correspondants.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente et l'acte de vente définitif, pour le compte de la Commune.

### **Question n°12 de l'ordre du jour**

#### **Promesse de vente préalable à la cession d'une emprise foncière appartenant à la Ville de Clamart, sise 54 à 56 bis route du Pavé Blanc et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle BL 143.**

La Ville de Clamart est propriétaire d'une ensemble immobilier, classé en zone UAa du Plan local d'urbanisme révisé, sis 54 à 56 bis route du Pavé Blanc, cadastré section BL numéros 132, 121, 99 et incluant une partie de la parcelle numéro 143 appartenant également à la Ville, qui fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement ultérieurs, situé le long du trajet du tramway T6, pour une emprise foncière totale d'environ 1 098 m<sup>2</sup>, suivant relevé géomètre.

Au regard de la situation géographique stratégique de ce terrain et afin d'en valoriser la reconversion et de renforcer la mixité sociale à l'échelle de cet îlot, la Ville a souhaité engager sa cession afin d'y réaliser un programme d'environ 38 logements en accession libre.

Par délibération en date du 17 mars 2017, le Conseil municipal a délibéré sur les modalités de classement par une commission ad-hoc, des acquéreurs potentiels en vue de la cession de ce terrain, dans le cadre d'un appel à projet.

Le 31 mars 2017, la Ville a lancé une consultation d'équipes (promoteurs, architectes, paysagistes, bureaux d'études techniques, ...) par le biais d'annonces dans le Moniteur des travaux public (publication spécialisée) et sur le site internet de la Ville.

A cet effet, un cahier des charges a été rédigé, fixant les objectifs stratégiques du projet, les critères de sélection des propositions de programme immobilier, de l'offre financière, ainsi que les règles fixées pour la remise des dossiers auprès de la Ville.

#### **Rappel du calendrier de la procédure d'appel à projet :**

- 31 mars 2017 : lancement de l'appel à projet,
- 19 avril 2017 : présentation du contenu du cahier des charges en comité de pilotage du quartier Plaine, élargie aux riverains du projet,
- 02 mai 2017 : 1<sup>ère</sup> réunion de la commission ad hoc permettant de retenir les trois équipes sur cinq, ayant répondu à l'appel à projet et aux attentes de la Commune en termes de montant de charge foncière et de respect du calendrier

05 juillet 2017 : 2<sup>ème</sup> réunion de la commission ad hoc qui a analysé la proposition architecturale et paysagère de la Société QUANIM, seule candidate à avoir répondu en 2<sup>ème</sup> phase de l'appel à projets .

La commission, à l'unanimité, a considéré le projet de la société QUANIM comme acceptable, sous réserve que ce projet architectural et paysager soit conforme au Plan local d'urbanisme en vigueur et fasse l'objet d'une légère réduction de sa constructibilité afin d'améliorer son insertion dans l'environnement.

Dès lors, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire se propose de soumettre le choix proposé par la commission ad hoc du 05 juillet 2017, au vote du Conseil municipal qui sera ainsi invité à se prononcer afin d'approuver les conditions et les caractéristiques essentielles de la cession du terrain et le programme sélectionné par la Ville sur la base du cahier des charges élaboré par ses soins, dont les critères suivants ont bien été respectés :

- 5) Le projet reçoit l'assentiment de la commission ad hoc et des riverains,
- 6) Le projet respecte le cahier des charges élaboré par la Ville, et notamment l'absence de conditions suspensives particulières, hormis celles d'usage permettant la réalisation du projet et notamment celles de la délivrance par la Ville du permis de construire et du déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 143 pour environ 103 m<sup>2</sup>.
- 7) Le projet répond aux critères de qualité urbaine, architecturale et environnementale,
  - L'offre financière s'élève à 3 475 707 € HT pour une surface de plancher prévisionnelle de 2 242 m<sup>2</sup> en adéquation avec l'avis de France-domaine du 12 avril 2017 , la démolition, le désamiantage et la dépollution éventuels restant à la charge du promoteur, correspondant à une charge foncière de 1 550 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements en accession libre. Etant précisé que le prix variera en fonction de la surface de plancher effectivement autorisée par le permis de construire délivré.

Considérant que le projet nécessitera :

- la désaffectation et le déclassement d'une partie d'environ 103m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BL n° 143 comportant la crèche multi accueil Normandie et inutile au fonctionnement de cet équipement restant appartenir à la Commune,
- la création d'une servitude de vue et / ou de cour commune et/ou autre grevant la partie de la parcelle cadastrée section BL numéro 143 restant à appartenir à la Commune

Considérant que la vente sera précédée d'une promesse de vente soumettant notamment la signature de l'acte définitif de vente à l'obtention d'une autorisation de construire le projet précité,

Considérant qu'il convient également d'autoriser la société QUANIM à déposer une demande de permis de construire sur la propriété de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

De décider de la désaffectation d'une parcelle d'environ 103 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section BL n° 143 telle qu'elle apparaît sur le plan dressé par le cabinet de Géomètres-experts ATGT à CLAMART, inutile à l'usage du service public.

D'approuver le choix de la société QUANIM dans le cadre de l'appel à projet relatif au terrain sis 54 à 56 bis route du Pavé Blanc, d'une emprise foncière d'environ 1 098 m<sup>2</sup> suivant relevé géomètre et la cession dudit terrain à la société QUANIM pour un montant de 3 475 707 € HT qui interviendra sans condition suspensive, hormis celles d'usage permettant la réalisation du projet et notamment celle de la délivrance par la Ville du permis de construire. Le prix variera en fonction de la surface de plancher effectivement autorisée par le permis de construire délivré.

D'approuver la création ou la suppression de servitudes de toute nature grevant la partie de la parcelle actuellement cadastrée section BL n° 143 restant à appartenir à la Commune au profit du terrain sis 54 à 56bis route du Pavé Blanc pour permettre la réalisation du projet de construction

D'autoriser la société QUANIM à déposer les permis de construire et de démolir correspondants.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente, et constitution de servitudes, et l'acte définitif de vente, pour le compte de la Commune.

### **Question n°13 de l'ordre du jour**

#### **Désaffectation et déclassement partiels du sentier des Plains.**

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2016, la Ville a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative de l'opération « rue de Verdun ».

Le Préfet des Hauts-de-Seine, par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, a prescrit l'ouverture de ladite enquête publique qui s'est déroulée du 02 janvier au 03 février 2017 inclus. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet sans réserve. Le 20 avril 2017, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a pris l'arrêté déclarant d'utilité publique ce projet.

Ce projet proposera 104 nouveaux logements répartis en logements en locatif social (30%) et en accession libre (70 %) et un local d'activité offrant ainsi une nouvelle image urbaine au secteur concerné.

Le projet s'inscrit dans une assiette foncière réunissant 19 parcelles dont la maîtrise publique est totale. Sept d'entre elles sont desservies par le sentier des Plains et s'articulent autour d'une petite portion de cette sente, entièrement incluse dans le domaine public, qui ne dessert désormais que des parcelles dédiées au futur programme.

Le projet prévoit, par ailleurs, une nouvelle répartition des espaces publics et des espaces privés. Tout en conservant dans son périmètre un maillage de circulations douces. Il crée en effet par ailleurs une sente dans le prolongement de l'allée Arsène Georges.

Par constat établi le 09 juin 2017 par Maître Marine BLANCHET, huissier de justice, il a été constaté la fermeture de cette portion du sentier des Plains. Ce petit tronçon n'étant plus affecté au cheminement public ; il convient donc d'en constater la désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération du Conseil municipal constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Cette emprise n'a pas pour fonction d'assurer la circulation ou une desserte du secteur, ce déclassement ne fera pas l'objet d'une enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation partielle du sentier des Plains dans sa portion située entre les parcelles cadastrées section D numéros 473, 474, 30, 88, 89 et 226 (selon plan annexé).
- d'approuver son déclassement du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents au déclassement partiel du sentier des Plains pour le compte de la Commune.

### **Question n°14 de l'ordre du jour**

#### **Rétrocession à titre gratuit de la rue des Sorbiers au profit de la Ville de Clamart.**

Clamart Habitat s'est engagé en 2016 dans la vente de son patrimoine HLM et a identifié un certain nombre de bâtiments cessibles, dont la résidence des Sorbiers, acquise en 2010 auprès de la société « Icade » et desservi par la rue des Sorbiers, située dans le quartier du Jardin Parisien.

La rue des Sorbiers fait actuellement partie du patrimoine de Clamart Habitat qui souhaite, avant de mettre en vente la résidence des Sorbiers, la rétrocéder à la Commune à titre gratuit.

Cette rétrocession permettra ainsi à chaque pavillon de cette résidence d'être desservi par une voie communale. Dès lors, les futurs acquéreurs, n'auront plus à supporter les frais d'entretien de cette voie d'une superficie d'environ 2 364 m<sup>2</sup>.

Clamart Habitat a donc diligenté un géomètre expert afin de procéder à la division de cette parcelle cadastrée section AZ 256 d'une superficie de 9 462 m<sup>2</sup> en deux lots, qui constituent le terrain d'assiette de la résidence des Sorbiers.

A l'issue de la procédure d'acquisition, cette voie sera intégrée au domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession à titre gratuit de la rue des Sorbiers au profit de la Ville de Clamart.
- de décider de son classement dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

### **Question n°15 de l'ordre du jour**

#### **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique – projet d'aménagement du centre commercial DESPREZ**

La Ville de Clamart s'est engagée dans une profonde transformation urbaine et une politique volontariste visant à recréer une architecture à taille humaine valorisant le cadre de vie de ses habitants.

Le quartier du centre-ville souffre de dysfonctionnements notoires en même temps qu'il offre d'importantes opportunités pour la rénovation urbaine. La Ville a donc engagé une réflexion globale sur le renouvellement urbain de son centre.

Dans ce cadre, le centre-commercial « Desprez » est inclus dans un ensemble immobilier conçu dans les années 1970 et composé d'un ensemble commercial au rez-de-chaussée, de 4 immeubles à usage d'habitation en élévation ainsi que d'un parc de stationnement public et privatif en infrastructure comportant 3 niveaux.

Cet ensemble immobilier est régi par plusieurs copropriétés et une association syndicale qui a pour objet l'entretien des parties communes.

Cet ensemble n'a pas fait l'objet de travaux de réaménagement notable depuis sa création dans les années 70.

L'ambition principale du projet de réaménagement du centre commercial DESPREZ consiste à restructurer la centralité du centre commercial, lieu d'animation et d'échanges.

L'étude approfondie du secteur a permis de dégager les principales lignes directrices du projet de restructuration :

- Créer un vrai cœur de ville avec un socle commercial en rez-de-chaussée, en interaction avec la rue piétonne et la halle de marché du Troisy.
- Proposer à la population des espaces publics remis en valeur.

En vue de réaliser cette opération d'aménagement, la Ville doit assurer la maîtrise foncière de l'ensemble par voie amiable ou par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'utilité publique du projet.

Dans ce contexte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour accompagner la Ville de Clamart dans la maîtrise foncière du site tant dans la phase administrative de la procédure que dans sa phase judiciaire éventuelle pourrait être confiée à la SPLA PANORAMA.

La SPLA PANORAMA percevra une rémunération forfaitaire de 56 760 € TTC pour la partie forfaitaire et globale de cette mission. Elle percevra également une partie de sa rémunération en fonction du temps passé sur la base de 125 euros HT par heure pour le directeur et 88 euros HT par heure pour le chargé d'opérations. Cette rémunération correspond à l'engagement des ressources humaines nécessaires à l'exécution de la mission.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPLA PANORAMA dans cet objectif.

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

**Question n°16 de l'ordre du jour****Modification d'autorisations de programme/crédits de paiement (APCP)**

L'article L2311-3 du CGCT dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La Commune a créé le 17 mars une autorisation de programme pour l'opération de rénovation et d'extension de l'école maternelle des Rochers. Compte tenu des coûts du projet connus à ce jour, il convient de la modifier comme ainsi :

AP n° 20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	6 700 000,00	200 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00
Autorisation de programme modifiée	7 230 000,00	730 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00
<b>VARIATION</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

L'autorisation de programme de l'école maternelle des rochers est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	3 615 000,00
		Emprunt	1 178 990,80
		FCTVA	1 186 009,20
		Autres (Département)	1 250 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>7 230 000,00</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier l'AP/CP n°1 – Ecole maternelle des rochers en portant l'autorisation de programme à 7 230 000 €.

**Question n°17 de l'ordre du jour****Création d'autorisations de programme/crédits de paiement (APCP).**

Le 17 mars dernier, le Conseil municipal a créé trois autorisations de programme :

Il est proposé au Conseil municipal de créer trois nouvelles autorisations de programme sur des projets d'investissement majeurs du mandat :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
20170004	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	4 100 000,00	2 100 000,00	2 000 000,00	-	-
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	11 800 000,00	300 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00	500 000,00
20170006	MARCHE DU TROSY	16 200 000,00	900 000,00	6 000 000,00	8 500 000,00	800 000,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>32 100 000,00</b>	<b>3 300 000,00</b>	<b>13 500 000,00</b>	<b>14 000 000,00</b>	<b>1 300 000,00</b>

Ces trois nouvelles autorisations de programme sont ainsi financées :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170004	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Autofinancement	2 050 000,00
		Emprunt	1 377 436,00
		FCTVA	672 564,00
		<b>TOTAL</b>	<b>4 100 000,00</b>
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Autofinancement	624 328,00
		Emprunt	-
		FCTVA	1 935 672,00
		PUP	9 240 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>11 800 000,00</b>
20170006	MARCHE DU TROSY	Autofinancement	8 100 000,00
		Emprunt	1 442 552,00
		FCTVA	2 657 448,00
		Subvention CD92	4 000 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>16 200 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>32 100 000,00</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter les AP/CP proposées pour un total de de 32 100 000 € pour la période 2017 à 2020.

### **Question n°18 de l'ordre du jour**

#### **Décision modificative n°1 – budget principal de la Ville.**

Les prévisions budgétaires de l'année 2017 pour le budget principal de la Ville nécessitent d'être réajustées en cours d'exercice.

Mouvements de la DM n°1	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	- 1 636 601 €	- 1 636 601 €
Section d'investissement	+ 2 021 272 €	+ 2 021 272 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les mouvements de la section de fonctionnement s'équilibrent à – 1 636 601 €

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

##### **• Chapitre 011 : Charges à caractère général (+ 153 399 €)**

→ Compte 60612 – Electricité (+53 399 €)

Le début de l'année a été particulièrement rigoureux du point de vue des températures. La fin de l'année pourrait être tout autant rigoureuse. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de doter la ligne de dépense d'électricité de 53 399 € supplémentaire portant cette enveloppe à 880 899 €.

→ Compte 60613 – Chauffage urbain (+100 000 €)

Pour les mêmes motifs, il est proposé au Conseil municipal de doter la ligne de dépense de chauffage de 100 000 € supplémentaire portant cette enveloppe à 627 000 €.

##### **• Chapitre 014 : Atténuation de produits (- 1 800 000 €)**

→ Compte 73916 – Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques (- 1 800 000 €).

Les services de l'Etat ont signalé à la Commune que ce compte n'est mouvementé que par les communes dont la contribution au redressement des finances publiques est supérieure à la dotation forfaitaire brute. Il existe en effet quelques communes en France pour lesquelles la dotation forfaitaire nette est négative.

Ça n'est pas le cas de la Commune de Clamart. L'inscription au BP 2017 s'établissant à 1 800 000 € est ainsi supprimée. Le montant de la dotation forfaitaire doit également être ajustée (cf. ci-dessous).

	<b>Inscription au BP 2017</b>	<b>Montants notifiés</b>	<b>Ajustement à constater à l'occasion de la DM n°1</b>
Dotation forfaitaire brute (recettes de fonctionnement)	7 900 000 €	6 010 860 €	- 1 889 140 €
Contribution au redressement des finances publiques (dépendances de fonctionnement)	1 800 000 €	0 €	- 1 800 000 €
<b>Total</b>	<b>6 100 000 €</b>	<b>6 010 860 €</b>	<b>- 89 140 €</b>

● **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (+ 10 000 €)**

→ Compte 6575 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (+10 000 €).

Compte tenu du succès rencontré par les séjours proposés aux enfants clamartois, il est nécessaire de porter l'enveloppe de la participation de la Commune à 310 000 €.

Sur l'année scolaire en cours, 825 élèves sont partis en classes de découvertes contre 456 sur l'année scolaire précédente.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

● **Chapitre 74 : Dotations et participations (- 1 636 601 €)**

→ Compte 7411 – Dotation forfaitaire (- 1 889 140 €).

Comme indiqué précédemment, il convient d'ajuster le montant de dotation forfaitaire nette en recette à hauteur de 6 010 860 €. La dotation forfaitaire nette ayant été évaluée à 6 100 000 € au BP 2017, le manque à gagner pour la Commune s'établit à 89 140 €.

→ Compte 748314 – Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) (- 27 414 €).

La DUCSTP diminue chaque année s'agissant d'une variable d'ajustement de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat. Le montant perçu en 2016 s'établissait à 72 569 € conduisant la Commune à prévoir une diminution de cette dotation à 50 000 €.

Elle s'établira finalement à 22 586 € diminuant encore plus fortement que prévu et nécessitant un ajustement de l'inscription à – 27 414 €.

→ Compte 74834 – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières (- 55 978 €).

Cette dotation de l'Etat ne variait que très peu d'une année sur l'autre. Le montant inscrit au BP 2017 était donc proche de la dotation perçue en 2016 soit 100 000 €.

En 2017, cette dotation de l'Etat diminue également très fortement et la Commune ne percevra que 44 022 €. Il convient d'ajuster cette dotation 55 978 € en deçà du montant inscrit au BP 2017.

→ Compte 74835 – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation (+ 335 931 €).

En 2017, l'Etat a mis fin à ses multiples réformes dans l'exonération de taxe d'habitation accordées aux « vieux parents », exonération également nommée « part des veuves ».

Face un réel manque de lisibilité et par prudence, c'est l'équivalent du montant perçu en 2016 qui avait été inscrit au BP 2017. En 2016 le montant perçu par la Ville avait été fortement impacté à la baisse par cette



réforme. L'année 2017 sera caractérisée par un retour à la normale et le montant notifié à la Commune s'établit ainsi 335 931 € au-dessus du montant inscrit au BP 2017 soit 1 020 931 € en tout.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

Les mouvements de la section d'investissement s'équilibrent à + 2 021 272 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### **• Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (+ 52 940 €)**

→ Compte 2031 – Frais d'études (+ 52 940 €)

Le compte 2031 des frais d'études en investissement est impacté par plusieurs mouvements ayant pour conséquence une progression globale des inscriptions à hauteur de + 52 940 € :

- Des études liées aux travaux de voirie ont été inscrits à tort au compte 2151 pour un montant de 44 600 €. Cette somme est ainsi transférée du compte 2151 au compte 2031.
- Les études préalables réalisées par le secteur de l'urbanisme dans le cadre des appels à projets nécessitent une enveloppe de 25 000 € au budget 2017.
- La Commune va s'adjoindre les conseils d'un cabinet d'études pour constituer des dossiers de subventions récupérables dans le cadre de la création du futur quartier PANORAMA. Cette prestation est estimée à 7 440 €.
- Une étude d'impact pour le projet d'aménagement du site PANORAMA dont le coût s'élève à 30 500 €,
- Les études qui vont être menées sur la voirie communale en 2017 nécessitent 35 400 € de plus que les 272 500 € prévus au BP 2017,
- Des études pour l'enfouissement de la ligne à haute tension estimées à 90 000 € au BP 2017 s'établiront finalement à 70 000 € et seront pilotées par Réseau de transports d'électricité (RTE). Ces 90 000 € sont donc supprimés des inscriptions au compte 2031 des frais d'études. En contrepartie, 70 000 € seront ajoutés à la participation de la Ville aux études et travaux pilotés par RTE (voir chapitre 2014 ci-après)

#### **• Chapitre 204 : subventions d'équipement versées (+ 70 000 €)**

→ Compte 204183 – Participation de la Commune à un projet d'infrastructure d'intérêt national (+ 70 000 €)

Comme indiqué ci-dessus, il est proposé d'intégrer 70 000 € à la participation de la Commune à l'opération d'enfouissement de la ligne à haute tension, cette somme correspondant à des frais d'études initialement prévus au compte 2031. En effet, par souci de cohérence, ces études seront pilotées par RTE, le maître d'ouvrage, et non pas par la Commune.

#### **• Chapitre 21 : immobilisations corporelles (- 266 613 €)**

→ Compte 2115 – Acquisition de terrains bâtis (+ 676 157 €)

Grâce à de nouvelles cessions patrimoniales, la Ville disposera d'un excédent cessions / acquisitions de 676 157 €.

→ Compte 21312 – Bâtiments scolaires (- 1 150 000 €)

La somme de 1 200 000 € avait été prévue au BP 2017 pour les travaux de rénovation de l'école Jules Ferry. Cette somme est transférée à la nouvelle opération n°20170004 créée à l'occasion de la présente décision modificative pour les travaux de l'école Jules Ferry. Cette opération sera gérée en AP/CP sur les années 2017 et 2018.

Les ouvertures de trois nouvelles classes à l'école élémentaire des Rochers, au groupe scolaire Galliera et au groupe scolaire Charles de Gaulle sont prévues pour la prochaine rentrée 2017. 50 000 € de travaux non prévus sont nécessaires à l'installation de cette nouvelle classe.

→ Compte 21318 – Autres bâtiments publics (+ 234 000 €)

Sont intégrées au compte 21318 de la Commune :

- Une enveloppe de 34 000 € finançant les travaux réalisés dans les locaux de la Direction de la Petite enfance au centre Jean Jaurès. Ces locaux présentaient un état de vétusté pénalisant les services dans leurs missions au quotidien et notamment pour accueillir convenablement les familles clamartaises.
- Une enveloppe de 200 000 € pour financer les travaux de la façade du marché de la Fourche. L'embellissement de ce bâtiment nécessite en effet de porter à 500 000 € l'enveloppe de travaux initialement prévue à 300 000 € dans le budget primitif de la Commune pour 2017.

→ Compte 2151 – Réseau de voirie (- 100 770 €)

80 000 € de frais d'études ont été inscrit à tort au compte 2151. L'enveloppe est transféré sur le compte 2031 prévu à cet effet et est ajusté aux besoins du service : 44 600 € (cf. compte 2031 ci-dessus).

Par ailleurs, 20 770 € du programme de gros entretien de voirie ne seront pas dépensés en 2017. Cette somme sera utilisée pour raccorder l'école Jean Monnet au réseau de la fibre optique.

→ Compte 2182 – Matériel de transport (+ 50 000 €)

La Commune de Clamart doit renouveler son parc automobile et souhaite privilégier l'acquisition de véhicules électriques. Pour ce faire, elle bénéficiera d'une subvention de 50 000 € du SIPPAREC.

→ Compte 2184 – Mobilier scolaire (+ 24 000 €)

Les ouvertures de 6 nouvelles classes dans les écoles nécessitent de porter 95 500 € l'enveloppe prévue au budget primitif 2017 :

- 1 ouverture à l'école élémentaire Rochers
- 1 ouverture à l'école élémentaire La Fontaine
- 1 ouverture à l'école élémentaire Louise Michel
- 1 ouverture à la maternelle Galliera
- 2 ouvertures à la maternelle Charles de Gaulle

#### ● **Chapitre 23 : immobilisations en cours (- 265 055 €)**

→ Compte 2313 – Immobilisations en cours (- 285 825 €)

Deux enveloppes du budget d'investissement global de la Commune sont transférées dans de nouvelles opérations gérées en AP/CP :

- Une enveloppe de 389 000 € prévue pour les travaux de l'Ecole Jules Ferry. Ces travaux seront dorénavant retracés au sein de l'opération n°20170004 (cf. ci-dessous)
- Une enveloppe de 196 825 € prévue pour le Groupe scolaire Plaine sud. Ces travaux seront dorénavant retracés au sein de l'opération n°20170005 (cf. ci-dessous)

Par ailleurs, 300 000 € financeront l'installation de bâtiments modulaires pour reloger des associations dans le cadre des travaux de la DUP des monts.

→ Compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques (+ 20 770 €)

Cette somme permettra de financer de raccordement de l'école Jean Monnet au réseau de la fibre optique

#### ● **Opération n°46 : Campus Trivaux (- 200 000 €)**

Compte tenu de la fin des travaux du Campus, l'enveloppe de travaux prévue pour l'exercice 2017 à hauteur de 308 950 € est abaissée à 108 950 €.

• **Opération n°57 : Reconstruction du complexe Hunebelle (+ 300 000 €)**

L'avancement du projet et notamment la création d'un jury de concours pour le projet du stade Hunebelle nécessite de porter à 500 000 € l'enveloppe initialement prévue à 200 000 € au BP 2017.

• **Opération n°60 : Marché du Trosy (- 1 500 000 €)**

Une nouvelle opération est créée pour la rénovation du marché du Trosy : l'opération n°20170006 qui sera de plus gérée en AP/CP.

Ainsi la totalité des crédits qui étaient prévus sur l'ancienne opération n°60 sont transférées sur cette nouvelle opération mais à hauteur de 900 000 € uniquement, compte tenu des crédits de paiement à prévoir pour l'année 2017.

• **Opération n°20170001 : Ecole maternelle des Rochers (+ 530 000 €)**

Est intégrée dans l'opération d'extension de l'école maternelle des Rochers la mise en place d'une structure modulaire. Elle permettra d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions le temps des travaux. Il est ainsi nécessaire de porter à 730 000 € l'enveloppe budgétaire établie à 200 000 € à l'occasion du BP 2017.

• **Opération n°20170004 : Groupe scolaire Jules Ferry (+ 2 100 000 €)**

Une nouvelle opération gérée en AP/CP est créée pour l'opération de réaménagement de l'école Jules Ferry. Sont transférés dans cette opération les 1 589 000 € initialement prévus dans le budget d'investissement global de la Commune. Un avancement des travaux plus rapides que prévu conduit la municipalité à porter les crédits nécessaires à leur financement à 2 100 000 € dès 2017.

• **Opération n°20170005 : Groupe scolaire Plaine sud (+ 300 000 €)**

Une nouvelle opération gérée en AP/CP est créée pour l'opération de construction du groupe scolaire Plaine sud. Sont transférés dans cette opération les 200 000 € initialement prévus dans le budget d'investissement global de la Commune. Un avancement du projet plus rapide que prévu conduit la municipalité à porter les crédits nécessaires à leur financement à 300 000 € dès 2017.

• **Opération n°20170006 : Marché du Trosy (+ 900 000 €)**

Une nouvelle opération gérée en AP/CP est créée pour l'opération de rénovation du marché du Trosy en remplacement de l'ancienne opération n°60. Sont transférés dans cette opération 900 000 € des 1 500 000 € initialement prévus dans l'opération n°60. Les 600 000 € abandonnés sont décalés sur les crédits de paiement de l'année 2018. Les dépenses interviendront en tout début d'année. La gestion des crédits en AP/CP permet ce lissage et cette optimisation de l'utilisation des crédits.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

• **Chapitre 024 : Cessions d'immobilisations (+ 1 980 000 €)**

Le programme de cessions d'immobilisation de l'année 2017 s'établissait à 8 035 000 € au BP 2017. Il s'établira finalement comme suit pour un montant total de 10 015 000 € :

Objet	Montant
chemin des bleuets : entièrement comptabilisé en 2017	4 435 000 €
54 à 56 bis route du Pavé blanc	3 080 000 €
Première tranche des terrains du quartier gare	2 500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 015 000 €</b>

● **Chapitre 13 : Subvention d'investissement reçue (- 858 728 €)**

→ Compte 1342 – Amendes de police (- 8 728 €)

Le produit des amendes de police, collecté par l'Etat, est reversé aux collectivités sous la forme d'une subvention d'investissement. Cette subvention diminue encore cette année pour s'établir à 56 272 € alors que la prévision budgétaire s'établissait à 65 000 €. La Commune avait perçu 63 255 € en 2016.

→ Compte 1323 – Subvention d'investissement reçue du Département (- 900 000 €)

La subvention d'investissement du Département pour le financement des travaux du marché du Troisy est transférée sur la nouvelle opération d'équipement n°20170006 créée à l'occasion de la présente décision modificative.

→ Compte 1318 – Subvention d'investissement reçue d'autres organismes (+ 50 000 €)

La subvention que la Commune percevra du SIPPAREC en 2017 pour acquérir des véhicules électriques s'établira à 50 000 €.

● **Opération n°20170006 : Marché du Troisy (+ 900 000 €)**

→ Compte 1323 – Subvention d'investissement reçue du Département (+ 900 000 €)

La subvention d'investissement du Département pour le financement des travaux du marché du Troisy est transférée sur la nouvelle opération d'équipement n°20170006 créée à l'occasion de la présente décision modificative.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1.

**Question n°19 de l'ordre du jour**

**Octroi d'une garantie d'emprunt d'un montant de 105 772 € à la SA d'HLM Emmaüs Habitat.**

Par courrier en date du 17 mars 2017, la SA d'HLM Emmaüs Habitat a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie de 100 % d'un emprunt de 105 772 € destiné à financer les coûts supplémentaires liés à la réhabilitation du Foyer de jeunes travailleurs sis au 41 rue du Moulin de Pierre à Clamart.

Ces travaux ont eu pour objet :

- rénovation de 38 chambres.
- construction de 12 logements neufs.
- rénovation de l'ensemble des locaux communs et administratifs du foyer.

L'emprunt à garantir constitue le solde du coût des travaux.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

Emplois	Montant	Montant	Ressources
Travaux	2 528 913,00	714 000,00	Subvention de l'Etat
Honoraires	451 735,00	137 971,00	Subvention de la Région IdF
		572 191,00	Subvention CAF
		575 714,00	Emprunt CDC PLAI déjà contracté
		875 000,00	Emprunt à 1%
		105 772,00	Emprunt CDC PLAI à garantir
<b>Total</b>	<b>2 980 648,00</b>	<b>2 980 648,00</b>	<b>Total</b>

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

	CDC PLAI
Montant	105 722,00 €
Identifiant de la ligne de Prêt	5189286
Taux d'intérêt annuel	Livret A - 0,20%
TEG de la ligne de Prêt	0,55%
Durée d'amortissement	40 ans
Échéances	annuelles

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Emmaüs Habitat pour les travaux de finition du Foyer de jeunes travailleurs « du Moulin de Pierres », sis 41 rue du Moulin de Pierre à Clamart, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

### **Question n°20 de l'ordre du jour**

#### **Autorisation de procéder au remboursement de la somme de 129,19 €**

Un arrêté municipal interdisant le stationnement rue de Meudon à Clamart, a été affiché le 18 septembre 2016. Cet arrêté était motivé par la tenue d'un évènement culturel (concert). Le véhicule de Monsieur Jonathan BERTELLI a été enlevé et mis en fourrière le 18 septembre 2016, en application de l'arrêté précité.

Toutefois, ce véhicule n'était pas stationné sur la section de la rue de Meudon concernée par l'arrêté, de sorte que Monsieur BERTELLI a sollicité de la Ville le remboursement de ses frais de fourrière s'élevant à 129,19 €, selon la facture de la fourrière « Etablissements Moncassin Automobiles ».

Cette somme de 129,19 € correspond au prix de l'enlèvement du véhicule, soit 116,81 €, auxquels s'ajoutent deux jours de garde du véhicule à 6,19 € la journée, soit 12,38 €.

Aucune faute ne pouvant être imputée à Monsieur BERTELLI, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à ce dernier le remboursement de la somme de 129,19 €.

## **AMENAGEMENT URBAIN/PATRIMOINE COMMUNAL/COMMANDE PUBLIQUE**

### **Question n°21 de l'ordre du jour**

#### **Demande de permis de construire pour la restructuration de l'Hôtel de Ville et du Centre administratif.**

L'Hôtel de Ville et le Centre administratif regroupent des bureaux, une zone de guichet unique et un lieu de restauration pour les agents de la Ville.

Ces deux bâtiments présentent des problèmes thermiques importants et des locaux tertiaires peu qualitatifs. La volonté de la municipalité est de créer une plateforme citoyenne et un espace mieux adapté à l'accueil des Clamartois.

L'opération de restructuration est prévue en plusieurs phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : installation de la plateforme citoyenne dans le bâtiment historique de l'Hôtel de Ville.
- 2<sup>ème</sup> phase : revalorisation et réaménagement de l'Hôtel de Ville avec notamment la création d'une extension pour l'installation d'une nouvelle salle du Conseil municipal.
- 3<sup>ème</sup> phase : restructuration du Centre administratif.

Le montant estimatif des travaux au stade programme est de 6 millions d'euros H.T.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville et du Centre administratif sis 1-5 avenue Jean Jaurès et place Maurice Gunsbourg.

**Question n°22 de l'ordre du jour**

**Demande de permis de construire pour les travaux de réhabilitation de la halle du marché aux comestibles du Trosy.**

La halle du marché couvert du Trosy, d'une surface d'environ 3 200 m<sup>2</sup> est comprise dans un ensemble immobilier avec, en sous-sol, un parking souterrain, la halle du marché en rez-de-chaussée, et, en terrasse, le théâtre Jean ARP avec le cinéma municipal Jeanne Moreau.

Dans ses plus grandes dimensions, la halle du marché s'étend sur 65 m de large environ (est- ouest) et sur 67 m de long environ (nord-sud).

Le projet de réhabilitation de la halle du marché du Trosy, devra améliorer l'offre commerciale du centre-ville et contribuer à renforcer le commerce de proximité, en dotant la commune d'une halle de marché moderne et fonctionnelle.

Les principaux travaux de ce projet sont :

- réfection complète des éléments intérieurs structurants de la halle ;
- réfection de l'aménagement intérieur des stands et des circulations ;
- remplacement de l'étanchéité de la halle ;
- réfection de la façade du marché ;
- création de puits de lumières permettant la pénétration de la lumière naturelle dans la halle ;
- remise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- remise aux normes de l'électricité et des systèmes de sécurité ;
- mise en place d'une charte d'installation et d'utilisation de l'espace de la halle.

Le montant estimatif des travaux au stade programme est de 11 millions d'euros H.T.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation de la halle du Trosy sis 22 rue Paul Vaillant Couturier et à signer toutes les pièces afférentes.

**Question n°23 de l'ordre du jour**

**Approbation des conventions financières avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble dans diverses rues de Clamart.**

Sur la Ville de Clamart, en 2016, il a été enfoui 1,92 km de réseaux aériens électriques et 1,1 km de réseaux aériens de télécommunication. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il restait 27,3 km de réseaux ENEDIS aérien dont 5,1 km de réseau câble nu et 22,2 km de câble torsadé.

En 2017, il est prévu d'enfouir 3 km (1,25 km de fils nus et 1,75 km de torsadé) de réseaux aériens électriques et 2,50 km de télécommunication dans les rues suivantes :

- convention 2015 : les rues du Vieux chemin de Fleury et Frédéric Mistral.
- conventions 2016 : la rue des Prés, allée des Framboisiers, rues Albert Neveu, des Feuillants, du Soleil Levant, Marguerite, et Meudon.
- conventions 2017 : les rues d'Estienne d'Orves (de Trosy à Emmanuel Sarty), Villa d'Estienne d'Orves, villa Louis Grossin, impasse Oëllers, rue des Rochers, rue des Truilles, rue Pierre Brossolette (entre les rues d'Estienne d'Orves et Moulin de Pierre), avenues des Acacias, Platanes, Marronniers et rue François Etienne.

La présente convention permettra de traiter 0,7 km de réseaux ENEDIS aérien dont 0,2 km de réseau câble nu et 0,5 km de câble torsadé. Elle permettra également de traiter 0,5 km de réseaux de télécommunication.

Compte tenu de l'existence de réseaux ENEDIS aérien en fil torsadé et de réseaux ENEDIS aérien en fil nu et compte tenu du fait que la maîtrise d'ouvrage est différente suivant les deux cas de figure (ENEDIS et SIPPAREC pour les fils nus et SIPPAREC seul pour les fils torsadés), il est nécessaire de contracter des conventions distinctes pour les voiries mentionnées ci-après :

**rue des Galvents, impasse des Galvents, impasse des Vignes, rue des Vignes, rue Louis Georges, Rue Marcel Doret, impasse sans soucis**(rues en maîtrise d'ouvrage SIPPAREC/ ENEDIS).

Ces rues sont accompagnées d'une convention entre le SIPPAREC et le Territoire Vallée Sud – Grand Paris pour la rénovation du réseau enterré d'éclairage public.

Concernant les réseaux électriques :

Le financement sera totalement pris en charge sur le fonds de partenariat SIPPAREC / ENEDIS. Aussi, aucune participation ne sera appelée par le Syndicat auprès de la Ville.

Concernant les réseaux de communications électroniques, objet du présent rapport de présentation:

Les travaux seront assurés par le SIPPAREC en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités locales. Une participation financière sera appelée par le Syndicat auprès de la Ville.

Aussi, il y a lieu de conclure avec le SIPPAREC :

- d'une part, une convention financière qui fixe les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange,
- d'autre part, une convention financière qui fixe les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble,

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **d'Orange** sont les suivants :

- Pour les voiries **rue des Galvents, impasse des Galvents, impasse des Vignes, rue des Vignes, rue Louis Georges, Rue Marcel Doret, impasse sans soucis :**

Etudes	17 500 € HT
Travaux	167 600 € HT
<b>Total HT</b>	<b>185 100 € HT</b>
TVA (sur études et travaux)	37 020 €
<b>Total TTC</b>	<b>222 120 €</b>
Indemnisation du SIPPAREC	8 380 € (5% du montant HT des travaux)
<b>Total général TTC</b>	<b>230 500 €</b>

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **de Numéricâble** sont les suivants :

- Pour les voiries **rue des Galvents, impasse des Galvents, impasse des Vignes, rue des Vignes, rue Louis Georges, Rue Marcel Doret, impasse sans soucis :**

Etudes	8 150 € HT
Travaux	68 550 € HT
<b>Total HT</b>	<b>76 700 € HT</b>
TVA (sur études et travaux)	15 340 €
<b>Total TTC</b>	<b>92 040 €</b>
Indemnisation du SIPPAREC	3 427,50 € (5% du montant HT des travaux)
<b>Total général TTC</b>	<b>95 467,50 €</b>

En conséquence, afin de résorber l'ensemble des réseaux aériens de la voirie susmentionnée, la Ville de Clamart devra consentir l'effort budgétaire de 230 500,00 + 95 467,50 = **325 967,50 euro TTC**.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange rue des Galvents, impasse des Galvents, impasse des Vignes, rue des Vignes, rue Louis Georges, Rue Marcel Doret, impasse sans soucis,

- d'approuver la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble rue des Galvents, impasse des Galvents, impasse des Vignes, rue des Vignes, rue Louis Georges, Rue Marcel Doret, impasse sans soucis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

### **Question n°24 de l'ordre du jour**

#### **Vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés via à une plate-forme de courtage aux enchères sur Internet – Autorisation de mettre en vente un praticable de gymnastique**

La commune de Clamart est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'effectuer leurs missions.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage et en application des principes du « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs portails Internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc.).

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la Commune.

Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes.

Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la ville a souscrit un marché à procédure adaptée auprès de la société GESLAND DEVELOPPEMENTS, plate-forme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations. Le marché a été approuvé par décision n°333/2015 et notifié le 22 juin 2015, après avis favorable de la commission spécialisée des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services.

Par délibération du 29 septembre 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les matériels vendus jusqu'à 4 600 €.

Les recettes correspondant aux produits des ventes seront inscrites au chapitre 77 « produits exceptionnels » du budget. Les dépenses résultant des ventes (commissionnement de 5% du montant total des ventes pour l'utilisation de la plate-forme de courtage aux enchères) seront inscrites au chapitre 011 article 6228 « rémunération d'intermédiaires divers » du budget.

La Commune dispose d'un praticable de gymnastique de compétition, acquis en 2009, d'une dimension de 14 x 14 mètres (marque Gymnova) inutilisé depuis deux ans. Le prix de vente estimé est de 10 000 euros au prix de la dernière enchère.

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente aux enchères d'un praticable de gymnastique dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €,
- d'approuver la réforme du praticable de gymnastique,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes afférents à la vente.



**Question n°25 de l'ordre du jour**

**Approbation d'un groupement de commande permanent entre la commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale de Clamart (CCAS)**

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 permet aux acheteurs publics de s'associer en constituant des groupements de commandes afin de mutualiser les procédures de marché et de réaliser des économies sur les achats. L'ordonnance prévoit la constitution de groupements ponctuels pour des achats spécifiques et la constitution de groupements permanents pour les besoins récurrents des acheteurs publics.

La constitution d'un groupement de commandes permanent a l'avantage de centraliser et sécuriser les procédures de marchés publics au travers d'une convention cadre actant le principe de collaboration de l'ensemble des membres du groupement. Cette convention permet à tout moment de traiter une procédure de marché public de manière mutualisée.

Cette démarche engagée avec le Centre communal d'action sociale de Clamart permettra de fédérer les acteurs de l'achat public autour d'un partage de services et de savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficience pour les fournitures de biens, les prestations de services et les travaux.

La création du groupement permanent n'emporte ni transfert de compétences ni de création d'un service commun. Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention. S'ils le jugent plus pertinent, les membres du groupement pourront alors passer par des procédures séparées.

Compte-tenu de la volumétrie annuelle des achats de la commune de Clamart au regard de celle du CCCA, celle-ci sera désignée coordonnateur du groupement de commandes. La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de publication des marchés publics sont répartis entre les membres du groupement.

La liste des achats et prestations éventuellement concernée est fixée à l'article 2 du projet de convention de groupement de commandes joint en annexe. Cette liste pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'un groupement de commande entre la Ville de Clamart et son CCAS.
- d'approuver la désignation de la commune de Clamart en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

**VIE ASSOCIATIVE**

**Question n°26 de l'ordre du jour**

**Versement de subventions sur projet.**

**Versement d'une subvention sur projet à l'association Le Phare.**

L'association Le Phare mène depuis plusieurs années une action caritative auprès des familles en grande difficulté. Les bénévoles distribuent chaque jeudi après-midi des colis alimentaires à une trentaine de familles via les assistantes sociales de la commune.

L'équipe du Phare les reçoit de manière conviviale et individualisée autour de petites tables, leur offre une boisson chaude ou froide avec des petits gâteaux en attendant que leur colis soit préparé. Cet accueil permet de tisser des liens de confiance entre les bénéficiaires et les bénévoles, favorables à l'installation d'une relation amicale qui valorise la personne. Les personnes concernées par l'aide alimentaire peuvent aussi bénéficier le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois, de l'aide de l'écrivain public pour la rédaction de leurs courriers officiels (CV, formalités administratives, etc...).

L'achat de denrées alimentaires représente une partie importante du budget de fonctionnement parmi lequel figure le poste de la location du local pour lequel l'association ne reçoit que des dons.

Cette année, le Phare a choisi d'organiser de nouveaux temps forts de rencontres et de spectacles culturels pour les familles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1000 € à l'association Le Phare pour ce projet. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2017.

#### **Versement d'une subvention sur projet au comité de jumelage.**

Afin de célébrer l'anniversaire des 10 ans du jumelage entre Clamart et Penamacor, qui se déroulera du 7 au 10 juillet durant la fête de la Ville, le comité de jumelage a souhaité mettre l'accent sur le renforcement des échanges culturels entre les deux villes. L'association a invité quatre chanteuses du conservatoire Henri Dutilleux à se joindre à l'événement qui fera la part belle à la musique, au chant et à la danse.

L'an prochain, les bénévoles souhaitent développer les échanges sportifs avec Penamacor. Ces actions contribuent à tisser des liens entre les villes jumelles et au renouvellement des publics concernés.

Le comité de jumelage sollicite une subvention pour financer le déplacement des quatre chanteuses.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention sur projet de d'un montant de 1081 euros au comité de jumelage.

#### **Versement d'une subvention sur projet à l'association Club Sportif Municipal de Clamart Volley-ball.**

Après sept tours de qualification, l'équipe des U17 s'est brillamment qualifiée pour la poule finale de la Coupe de France à Saint Barthélémy d'Anjou.

Cette compétition a réuni les 4 et 5 juin 2017 les 12 meilleures équipes de France de la catégorie (Cannes, Rennes, Mulhouse, Montpellier, Thionville, Romans...) pour disputer le titre de Championnes de France. La délégation clamartoise comprenait 14 personnes (11 joueuses, 2 entraîneurs, plus une monitrice car les deux entraîneurs sont des hommes).

Cette compétition nationale a engendré des frais conséquents pour le club : 4 507€ comprenant l'hébergement, les repas, le transport, l'encadrement, les frais de compétition.

Le club sollicite la Ville afin de l'accompagner dans le financement de cette compétition nationale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € au CSMC Volley-ball.

#### **Versement d'une subvention sur projet à l'association Clamart Rugby 92.**

Clamart rugby 92 souhaite organiser une animation sur les deux quartiers Plaine et Trivaux en juillet (trois semaines d'animations), fin août (une semaine) et une semaine sur les vacances d'automne. L'objectif de cette animation est de faire découvrir le rugby et plus particulièrement les valeurs éducatives de cette discipline sportive : estime de soi, connaissance de soi et des autres, motivation, goût de l'effort.

Malgré la renommée et la qualité d'enseignement du club, Clamart rugby 92 n'exploite pas autant qu'il le pourrait le bassin de jeunes de 6 à 18 ans de la Ville et plus particulièrement du haut Clamart. L'animation proposée est une découverte du rugby qui s'adapte aux besoins et aux caractéristiques du public concerné sous la forme de « Journées Challenge Rugby Play » organisées à proximité directe des habitations du haut Clamart.

L'intervention se décompose de la manière suivante:

- Public adolescent : « Challenge Rugby Tech » le matin sur un créneau de 2 heures.

L'idée est de mettre en place une découverte du rugby sans mettre les jeunes en situation d'échec. Cette découverte se fera sous forme de 7 ateliers ludiques techniques qui reprennent les fondamentaux du rugby et plus particulièrement les gestes comme la passe, le tir au but, la poussée, l'évitement et le contact contrôlé.

- Public enfant de 5 à 10 ans : Balle ovale l'après-midi sur un créneau de 2 heures.

L'idée est de faire découvrir le rugby en immergeant les enfants dans l'activité et ses fondamentaux. Le principe est de dédramatiser les contacts et de faire découvrir les règles fondamentales utiles à la sécurité des pratiquants. La découverte a donc du sens. On utilise le jeu de la bataille, le jeu du béret rugby, le jeu de l'épervier rugby et le jeu du passe rivière (jeu au pied).

- Public adolescent et enfant : Rugby en fin d'après-midi sur un créneau de 3h.

L'idée est de faire des ateliers rugby festifs « chamboule rugby, slalom rugby » au pied des immeubles et d'inviter les jeunes à venir s'y essayer sans limiter l'âge et le nombre.

Le coût total de l'opération est de 15 185 € répartis de la manière suivante :

- 3/4 pris en charge par Clamart Habitat.
- 1/4 pris en charge par la Ville de Clamart.

Le club sollicite la Ville pour mettre en œuvre ce projet sur les quartiers du haut Clamart.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 3 797 € à Clamart Rugby 92.

### **Versement d'une subvention sur projet à l'association Tennis Club de Clamart.**

Le Tennis Club de Clamart est une association sportive qui compte plus de 1 100 adhérents dont une très grande majorité de jeunes. Une de leurs jeunes adhérentes, Nina Skoric, est reconnue par la Fédération Française de Tennis en raison de ses brillants résultats. Agée de 12 ans, elle est numéro 2 française de sa catégorie. Elle a récemment remporté le tournoi de Braga au Portugal (avril 2017) et Cacak en Serbie (juin 2017).

Arrivée au club en 2010 à l'âge de 5 ans, elle est très vite repérée par les entraîneurs du club. Ses résultats sportifs lui permettent d'intégrer les infrastructures de la Ligue des Hauts de Seine.

En 2016-2017, le projet haut niveau de Nina Skoric a représenté un coût de 8 000 € comprenant les entraînements au club, des entraînements complémentaires, les déplacements en France et à l'étranger.

En 2017-2018, ce coût sera plus que doublé avec la multiplication des compétitions internationales et l'assistance d'un préparateur physique.

Le club sollicite la Ville afin de pouvoir continuer à accueillir et faire progresser cette jeune joueuse au sein du club.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Tennis Club de Clamart pour ce projet.

### **Versement d'une subvention sur projet à l'association CSMC Tennis de table.**

Le CSMC tennis de table est une association sportive dont les résultats sont en constante progression ces dernières années, que ce soit chez les adultes ou chez les jeunes.

Le Club sollicite la Ville pour accompagner son équipe 1<sup>ère</sup> masculine qui accède au niveau national 3 et ses jeunes qui participent à des compétitions de niveau national 1 et 2.

Le budget prévisionnel pour ces sportifs est évalué à 18 950€ pour la saison 2017-2018 dont :

- 7 350 € pour l'équipe de nationale 3 (inscription, déplacements, hébergement, arbitrage),
- 3 300 € pour les catégories jeunes (déplacements, hébergement),
- 8 300€ pour le jeune espoir Milhane Jellouli (pôle espoir, frais de stage, déplacement, hébergements).

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € au CSMC Tennis de table de Clamart pour ce projet.

Ces subventions seront prises sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2017.

**Question n°27 de l'ordre du jour****Fixation des subventions aux associations intervenant dans le cadre des nouvelles activités périscolaires pour 2017/2018.**

Afin d'enrichir l'offre éducative sur le temps des NAP, la Ville de Clamart a souhaité intégrer les projets initiés et mis en œuvre par les différentes associations présentes sur son territoire à l'offre d'activités culturelles et sportives proposées aux enfants des écoles élémentaires par les équipes municipales d'animation.

Les nouvelles activités périscolaires se déroulent dans chaque école maternelle et élémentaire entre 15h et 18h chaque vendredi en période scolaire. Des réunions de préparation sont prévues pour la préparation de chaque trimestre entre les intervenants et les responsables de sites.

Des appels à projets avaient permis de sélectionner les partenaires associatifs intervenant dans le cadre des NAP des années scolaires 2014-2015 et 2015-2016.

En 2016, un nouvel appel à projet définissant le cadre général du partenariat recherché avec les associations pour la prise en charge de ce temps d'activités périscolaires a été publié.

Plusieurs projets ont été sélectionnés sur la base des critères suivants :

- conformité des dossiers de réponse
- la qualité des projets pédagogiques élaborés par les associations,
- la qualification de leurs intervenants,
- l'évaluation du coût horaire par enfant par rapport à l'offre,
- les évaluations concernant les deux années écoulées en fonction des activités,

Sur la base des évaluations 2016/2017 par le comité de pilotage des NAP formé par les responsables des différents services concernés, une proposition d'activités a été élaborée correspondant au plus près aux besoins des enfants et à la demande des responsables de site.

Conformément à la convention qui prévoyait la possible prolongation d'une année et en prenant en compte certains souhaits de renouvellement autour d'activités innovantes notamment, il convient de voter le versement des subventions aux partenaires retenus.

Des avenants seront signés pour de nouvelles activités ou des ajustements budgétaires au regard des évaluations financières et des comptes administratifs présentés par les associations.

Les versements auront lieu au profit des associations selon le calendrier suivant :

- Acompte 1 de 30% en septembre
- Acompte 2 de 30% en janvier 2018
- Solde en juillet 2018

Propositions d'attribution de subventions aux associations partenaires :

**NAP 2017 / 2018**

<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>COÛT ANNUEL</b>
ACCES (2 ateliers percussions et danse)	7 910,00 €
ART GORA (stop motion)	8 500,00 €
ASSOCIATION FRANCO ITALIENNE ALESSANDRO MANZONI	6 000,00 €

JUSTE DANCE (street dance/break)	3 300,00 €
K.B.P.S. KILOS BIT PAR SECONDE (radio)	5 040,00 €
LA MANIVELLE A FILMS (cinéma)	6 940,00 €
LE LAVOIR (poterie)	5 600,00 €
LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE (3 ateliers cirque/jonglage/acrobatie et hip hop)	20 874,00 €
PRO' CLAMART (2 ateliers)	10 900,00 €
TERRE CREATIVE	7 665,00 €
THÉÂTRE DE LA COUPE (5 ateliers langues et improvisation et championnat de la citoyenneté)	36 460,00 €
UPC (3 ateliers dont un nouvel atelier nature)	19 632,00 €
<b>SPORTS</b>	
ABAC Association Badminton de Chatillon (2 ateliers)	13 360,00 €
CLAMART BASKET CLUB	3 000,00 €
CLAMART RUGBY 92 ( 3 ateliers)	12 000,00 €
CLUB ESCRIME CLAMART	5 488,00 €
CSMC ATHLETISME	3 250,00 €
CSMC FOOTBALL (4 ateliers)	13 300,00 €
CSMC GYM 92 (2 ateliers)	9 850,00 €
CSMC GYM VOLONTAIRE (5 ateliers)	33 705,00 €
CSMC JUDO JUJITSU	5 600,00 €
CSMC NATATION ET PISCINE DE CLAMART	6 650,00 €
CSMC TENNIS (3 ateliers)	14 000,00 €
CSMC TENNIS DE TABLE (2 ateliers)	7 775,00 €
CSMC VOLLEYBALL (3 ateliers)	11 700,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>278 499,00 €</b>

**CULTURE**

**Question n°28 de l'ordre du jour**

**Attribution d'un mandat spécial à Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire, pour se rendre au Festival d'Avignon, du 15 au 18 juillet 2017.**

Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire, en charge de la culture, des jumelages, du tourisme et du patrimoine, se rendra au Festival d'Avignon, du 15 au 18 juillet 2017, afin d'effectuer des repérages de spectacles et de compagnies.

Le Festival d'Avignon est le lieu privilégié de la création du spectacle vivant. Chaque année, entre le IN et le OFF, de nombreuses compagnies présentent des spectacles et créations qui seront amenés à tourner ultérieurement en France et à l'international. C'est une occasion unique de rencontrer des compagnies, des tourneurs, des metteurs en scène, des artistes d'arts de la rue notamment, à la recherche de lieux et de salles pour diffuser leurs spectacles et de « réserver » des dates de spectacles. Dans le cadre de sa collaboration étroite avec le théâtre Jean Arp, la Ville de Clamart souhaite être présente à ce rendez-vous annuel.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer un mandat spécial à Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire, pour se rendre au Festival d'Avignon, du 15 au 18 juillet 2017, pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement, qu'il engagera à cette occasion dans la limite de 430 €.

**SPORT**

**Question n°29 de l'ordre du jour**

**Remise à chaque sportif méritant d'une carte cadeau pour des articles de sport et de loisirs.**

Chaque année, La Ville de Clamart organise la cérémonie des "Sportifs méritants Clamartois".

Cette cérémonie est destinée à récompenser :

- 1/ La bénévoles de l'année
- 2/ Le bénévoles de l'année
- 3/ La sportive de l'année
- 4/ Le sportif de l'année
- 5/ L'équipe sportive féminine de l'année
- 6/ L'équipe sportive masculine de l'année
- 7/ L'entraîneur féminin de l'année
- 8/ L'entraîneur masculin de l'année
- 9/ La ou Le Président(e) de l'année

Cette soirée est le fruit d'une collaboration entre la Ville de Clamart et les associations sportives clamartaises. Elle a lieu tous les ans en fin de saison et récompense les méritants de la saison sportive qui se termine.

Le jury se compose comme suit :

- La Conseillère municipale déléguée aux sports,
- Le Conseiller municipal chargé des nouveaux équipements sportifs
- Les membres du bureau de l'OMS,
- Le Directeur général adjoint Enfance, Famille et Service à la Population,
- Le Directeur des sports de la Ville de Clamart,
- Un membre de la Direction des sports,
- Le responsable des manifestations sportives de la ville de Clamart,

Chaque membre du jury dispose d'une voix pour chaque vote et dans chacune des 9 catégories.

La Ville souhaite récompenser les lauréats pour leurs excellents résultats sportifs et leur implication dans la vie sportive clamartaise.

Reçoivent une carte cadeau :

- La bénévole de l'année,
- Le bénévole de l'année,
- La sportive de l'année,
- Le sportif de l'année,
- L'entraîneur féminin de l'année,
- L'entraîneur masculin de l'année,
- La ou le Président(e) de l'année,
- Chaque sportive de l'équipe sportive féminine de l'année,
- Chaque sportif de l'équipe sportive masculine de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la remise à chacun des lauréats d'une carte cadeau d'un groupe de grande distribution spécialisé dans les articles de sport et de loisirs de valeur unitaire 50€.

### **Question n°30 de l'ordre du jour**

#### **Mise en place des coupons sports pour l'année scolaire 2017-2018 : aide aux associations accueillant des enfants clamartois en âge d'être scolarisés en 2017-2018 en petite, moyenne et grande sections de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2**

Afin de renforcer l'accès du plus grand nombre de jeunes Clamartois au sport, la Ville souhaite aider directement les familles.

Les coûts d'adhésion aux associations pouvant être un frein à l'inscription de jeunes Clamartois, les coupons sports peuvent permettre d'augmenter le taux de pratique de cette catégorie d'âge.

Pourront bénéficier de ces coupons les Clamartois en âge d'être scolarisés en 2017-2018 en petite, moyenne et grande section de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 qui s'inscrivent, avant le 31 décembre 2017, dans une association soutenue par la Ville.

Au cours de l'année scolaire 2013-2014 (1<sup>ère</sup> année du dispositif) :

- 1008 enfants ont bénéficié du coupon sport,
  - 124 coupons ont concerné les quotients A à C,
  - 176 les quotients D à F,
  - 297 les quotients G à I
  - et 411 les quotients J à L.
- Le coût total s'est élevé à 30 315€.
- 20 associations ont perçu ces coupons sports.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015 :

- 1287 enfants ont bénéficié du coupon sport,
  - 131 coupons ont concerné les quotients A à C,
  - 210 les quotients D à F,
  - 322 les quotients G à I
  - et 624 les quotients J à L.
- Le coût total s'est élevé à 37 850€.
- 25 associations ont perçu ces coupons sports.

Au cours de l'année scolaire 2015-2016 :

- 1342 enfants ont bénéficié du coupon sport,
  - 152 coupons ont concerné les quotients A à C,
  - 211 les quotients D à F,
  - 334 les quotients G à I
  - et 645 les quotients J à L.
- Le coût total s'est élevé à 39 620€.
- 22 associations ont perçu ces coupons sports.

Au cours de l'année scolaire 2016-2017 :

- 1382 enfants ont bénéficié du coupon sport,
  - 155 coupons ont concerné les quotients A à C,
  - 244 les quotients D à F,
  - 375 les quotients G à I
  - et 608 les quotients J à L.

- Le coût total s'est élevé à 41 190€.
- 23 associations ont perçu ces coupons sports.

Pour cette 5<sup>ème</sup> année, il est proposé de mettre en place des coupons sports prenant en compte le quotient familial avec la répartition suivante :

- 40€ pour les tranches A, B et C,
- 35€ pour les tranches D, E et F,
- 30€ pour les tranches G, H et I,
- 25€ pour les tranches J, K et L.

Un coupon nominatif sera transmis à chaque Clamartois en âge d'être scolarisé de la petite section de maternelle au CM2 qui le remettra à l'association à laquelle il s'inscrit. L'association transmettra ensuite à la Ville de Clamart les coupons qu'elle aura récoltés pour se faire rembourser le montant indiqué sur les coupons.

Une ligne budgétaire (fonction 40 – nature 658 – direction des sports) de 43 000€ a été prévue au budget 2017 pour la mise en place de ces coupons sports.

Il est proposé d'approuver la mise en place des coupons sports à destination des Clamartois en âge d'être scolarisés en 2017-2018 en petite, moyenne et grande sections de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 s'inscrivant avant le 31 décembre 2017 dans une association soutenue par la Ville.

### **Question n°31 de l'ordre du jour**

#### **Approbation d'une convention entre la Ville de Clamart et l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2017.**

Dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2017, l'association SOS MNS met à disposition de la Ville des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) diplômés selon les besoins spécifiques vis-à-vis de la législation en vigueur.

Il est rappelé que la Ville de Clamart réalise cette opération depuis 2003.

La Ville fait appel à cette association, dont l'objet est de mettre en relation les collectivités avec des agents habilités à surveiller des bassins, en raison des difficultés à recruter des MNS durant cette courte période estivale.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association SOS MNS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Question n°32 de l'ordre du jour**

#### **Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2017.**

Dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2017 qui se déroulera au stade Hunebelle du 22 juillet au 13 août 2017, la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS propose de sponsoriser l'opération. Le sponsor participe à hauteur de 1 500 € et fournit l'équivalent de 500€ de lots en objets publicitaires (goodies, verres, serviettes, jeux de plage, gadgets,.....).

Lors de l'édition Clamart Plage 2017, les équipements suivants seront à la disposition du public :

- deux bassins respectivement de 250m<sup>2</sup> et 129m<sup>2</sup>,
- un plancher d'eau de 100m<sup>2</sup>,
- une plage verte : espace de détente,
- 1 terrain de beach volley,
- un espace de jeux : tables de tennis de table, trampolines, structures gonflables, bac à sable,
- un espace buvette-restauration.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ladite convention.



## COMMERCE

### Question n°33 de l'ordre du jour

#### **Demande de modification d'action, du marché du Trosy vers le marché de la Fourche dans le cadre de la troisième tranche FISAC.**

La Ville met en œuvre depuis 2003, dans le cadre du dispositif national du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) dénommé «programme concerté de redynamisation du commerce et de l'artisanat Clamartois», une opération.

Dans le cadre de la troisième et ultime tranche, une action visant des travaux d'aménagement extérieurs à la halle du marché Trosy a été prévue comprenant la rénovation des abords du théâtre Jean Arp avec le soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, concomitamment à la réhabilitation de l'immeuble d'habitation situé au-dessus du marché de la Fourche par son propriétaire, la rénovation des façades extérieures du marché et des abords est apparue comme une nécessité.

En effet, construit en 1972, malgré des travaux en 2004, son aspect extérieur est aujourd'hui vieillissant. Il ne s'intègre plus dans le paysage urbain actuel. Le quartier va connaître une profonde mutation, l'arrivée du Grand Paris Express va impulser une nouvelle dynamique à ce quartier. Un marché attractif est donc un élément important de développement pour la Ville.

Pour que la subvention versée au titre du Fisac soit pertinente, il a semblé judicieux d'adapter cette action aux projets de l'équipe municipale en orientant la subvention FISAC prévue pour le marché du Trosy vers les travaux du marché de la Fourche.

La Directe, service de l'état en charge de cette subvention, est informée de ce changement d'orientation qu'elle agréé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de modification.

## CENTRES SOCIOCULTURELS

### Question n°34 de l'ordre du jour

#### **Approbation du nouveau plan d'action du projet social du centre socioculturel du Pavé Blanc pour la période 2018-2021.**

Après une année de réflexion et de travail partenarial, le centre socioculturel finalise son nouveau plan d'action pour son projet social. Celui-ci représente un double objectif pour le service :

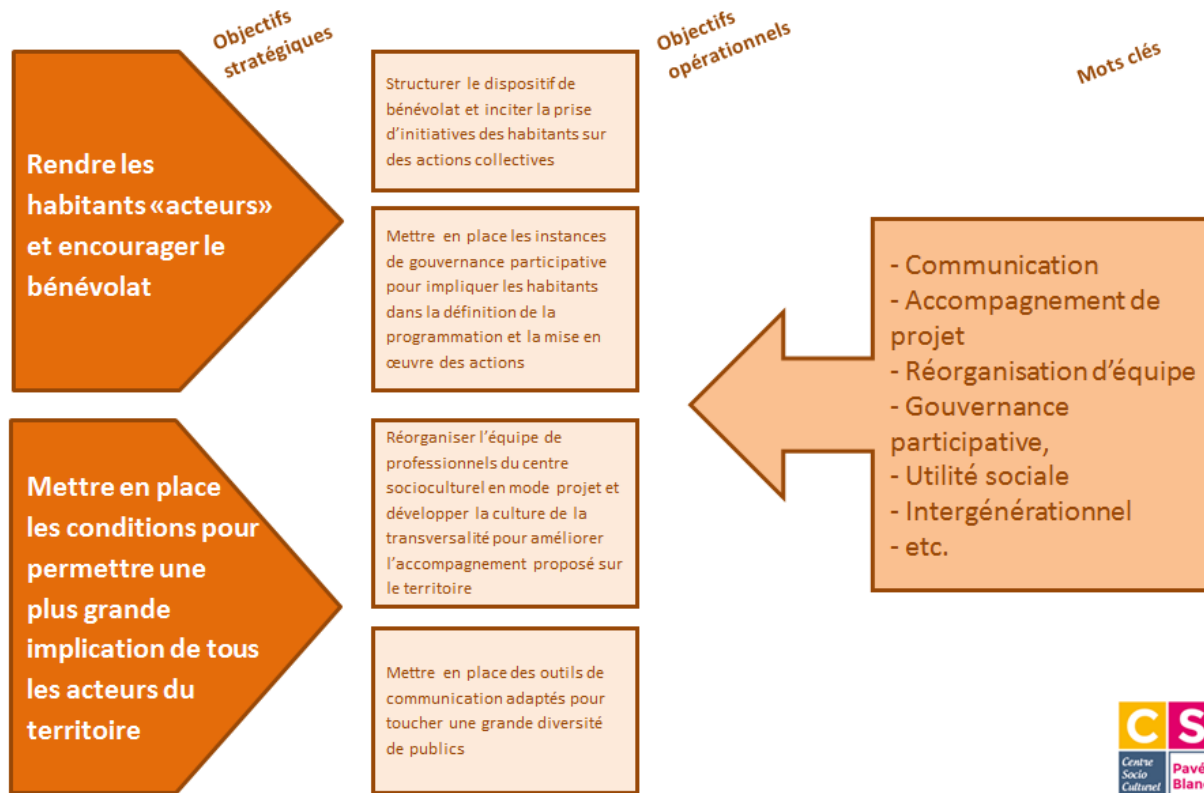
- d'une part, il s'agit de la feuille de route de son action pour les quatre prochaines années, de 2018 à 2021.
- d'autre part, ce projet est présenté à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour obtenir un renouvellement d'agrément et les subventions pour le pilotage, l'animation de quartiers et l'animation familles.

Suite à une phase d'évaluation du précédent projet social (2014-2017), il a été réalisé un diagnostic de territoire en impliquant l'équipe et l'ensemble des acteurs du centre socioculturel de manière à mener un travail partagé et co-construit.

De ce travail d'évaluation et de diagnostic, il a été identifié quatre axes d'intervention qui ont guidé le nouveau plan d'action pour 2018-2021 :

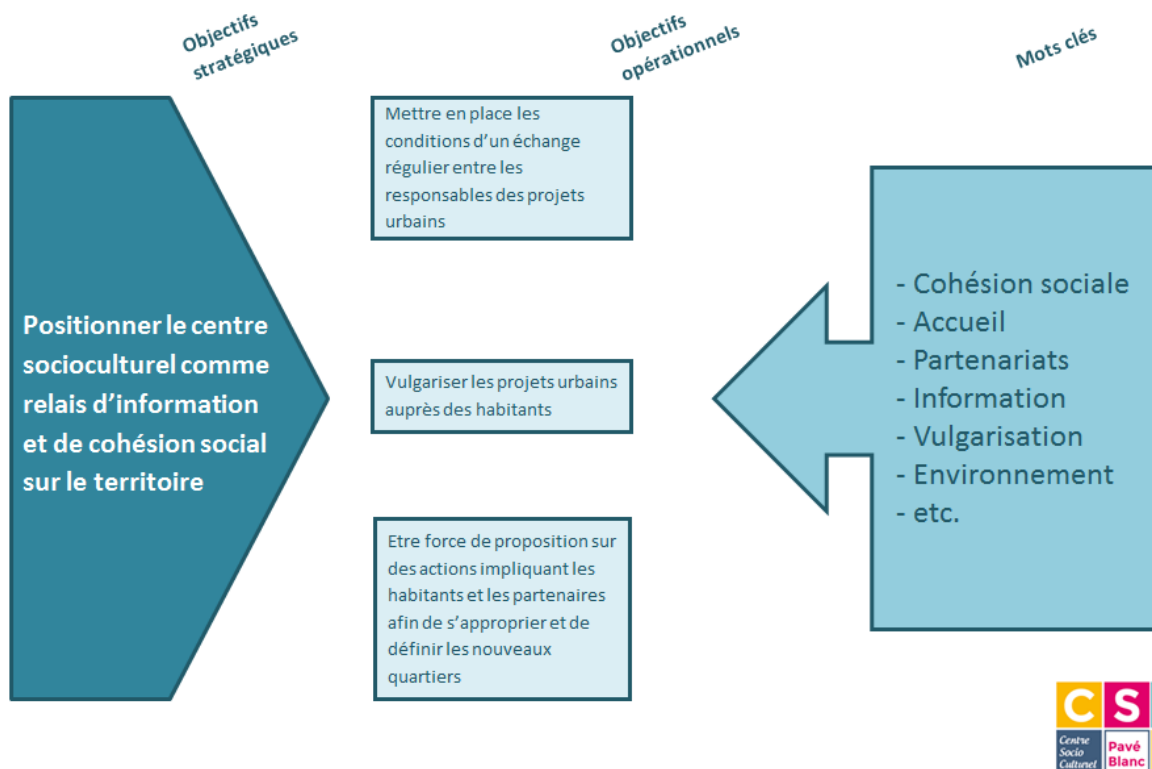
## Axe n°1 : Favoriser la participation et l'implication des habitants, ainsi que de l'ensemble des acteurs

**Constats :** Les habitants commencent à investir le CSC pour leurs projets, mais une meilleure compréhension des missions du centre permettrait de renforcer leur implication



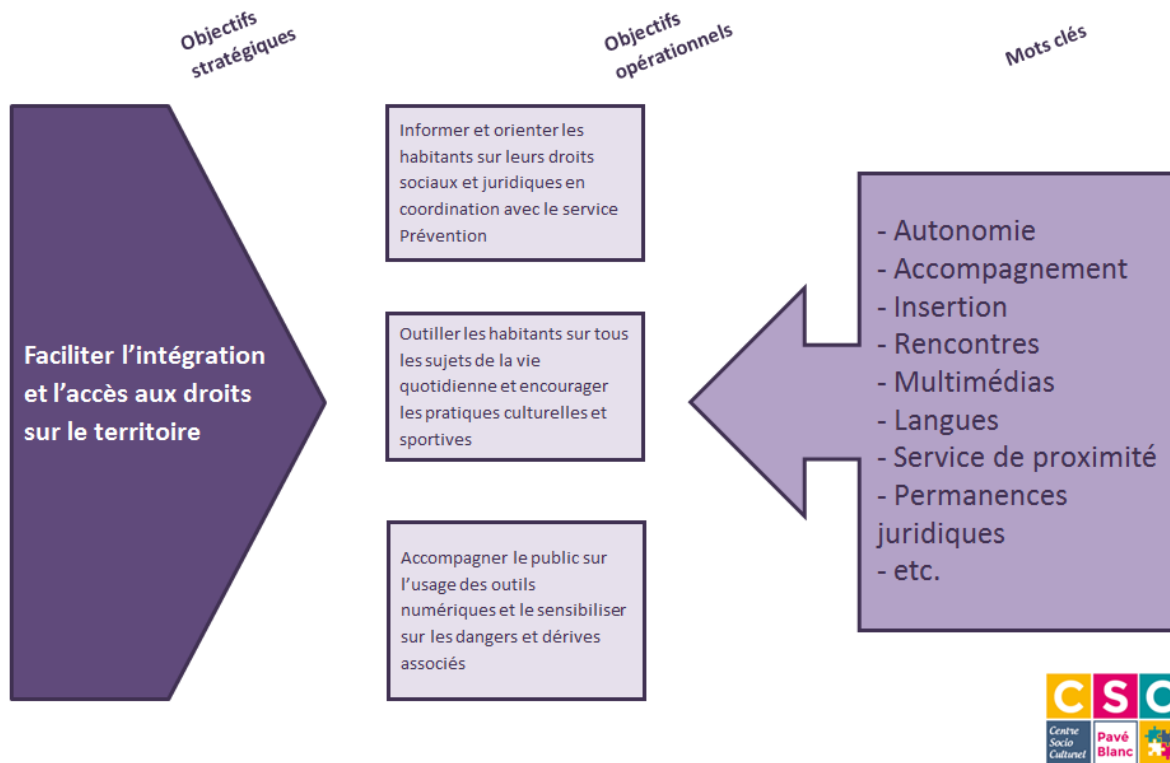
## Axe n°2 : Accompagner et informer les habitants sur le développement urbain à venir

**Constats :** Malgré les réunions publiques autour des projets urbains à venir sur la Ville, il est nécessaire de vulgariser l'information pour permettre une meilleure compréhension de ce développement urbain auprès des habitants, et ainsi les impliquer sur la vie de ces quartiers



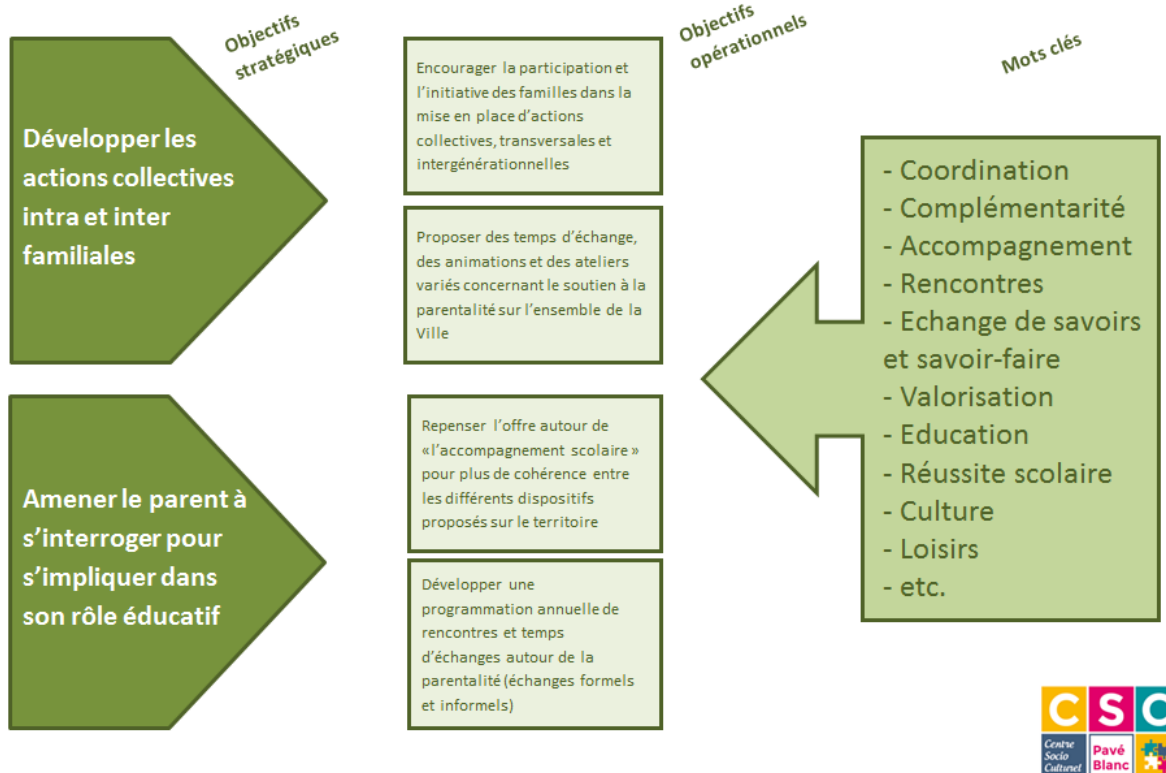
### Axe n°3 : Accompagner les publics dans l'accès aux droits, et notamment sur la fracture numérique

**Constats :** Un désengagement des institutions, une dématérialisation grandissante des démarches administratives, une fracture numérique, et une inversion des rôles parents/enfants sont constatés ces dernières années et peuvent être des freins à l'accès aux droits



### Axe n°4 : Accompagner les familles dans leur rôle éducatif

**Constats :** Augmentation du nombre de familles monoparentales / Précarisation des familles / Isolement / Besoin de soutien dans les fonctions parentales, manque de lien avec les écoles et les structures éducatives



Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau plan d'action du projet social du centre socioculturel du Pavé blanc pour la période 2018-2021.

### **Question n°35 de l'ordre du jour**

#### **Demande de renouvellement de l'agrément du centre socioculturel du Pavé Blanc.**

Le centre socioculturel du Pavé blanc bénéficie d'un agrément pour son projet qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la CAF 92 et la Ville de Clamart.

L'agrément actuel se termine le 31 décembre 2017 et un nouveau projet social va être déposé pour examen et passage en commission à la CAF 92.

Ce nouveau projet, conformément aux attendus de la CAF 92 comporte :

- l'évaluation du précédent projet (2014-2017),
- un diagnostic qui permet de cerner la réalité sociale du territoire d'intervention de la structure (consultation des acteurs, étude des statistiques),
- les perspectives pour les années à venir.

L'obtention d'un agrément permet de percevoir deux subventions sur la période 2018-2021 : une première assez générale qui comprend un pourcentage du coût du pilotage et des activités en lien avec l'animation des quartiers au sens large du terme (« Animation globale et coordination »), et la seconde plus centrée sur l'animation autour du soutien à la parentalité (« Animation collective familles »).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dépôt auprès de la CAF 92 du nouveau projet social du centre socioculturel du Pavé blanc pour la période 2018-2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clamart à signer la convention d'objectifs pour la période 2018-2021.

## **MOYENS DES SERVICES**

### **Question n°36 de l'ordre du jour**

#### **Adhésion de la Ville de Clamart à l'Association des Archivistes français (AAF) et paiement de la cotisation annuelle.**

Association régie par la loi 1901, fondée en 1904, l'association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui 1 800 adhérents, professionnels des archives du secteur public et privé.

L'association sert avant tout à associer, relier, rassembler les archivistes. Elle est un laboratoire d'idées et joue pleinement son rôle de diffusion des connaissances par le biais de ses manifestations, ses formations, ses publications, son site Internet et son forum de discussion.

L'adhésion de la Ville a pour objectif d'améliorer la qualité du service archives et donc la qualité des réponses données aux administrés. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 95 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association des archivistes français (AAF) et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.

## **PERSONNEL**

### **Question n°37 de l'ordre du jour**

#### **Protocole d'accord relatif au temps de travail et au régime indemnitaire des agents communaux.**

A l'issue d'une session de dialogue social inédit dans la collectivité, un protocole a pu être élaboré entre la Municipalité et les organisations représentantes du personnel. Le présent protocole a été approuvé par le référendum organisé le 30 juin dernier et par le comité technique du 5 juillet 2017.

Les principales dispositions de ce protocole d'accord sont les suivantes :

- rétablissement d'une durée annuelle du temps de travail de 1607 heures, pour les agents à temps complet, correspondant à une durée de travail moyenne hebdomadaire de 39 heures. Des cycles de travail seront déterminés pour chaque service afin de respecter cette moyenne de 39 heures hebdomadaires.
- attribution d'un nombre de jours de congés annuels égal à 25 jours, auxquels pourront s'ajouter deux jours de fractionnement si les conditions sont réunies.
- attribution d'un nombre de jours d'ARTT de 23 jours.
- attribution d'un nombre d'autorisations d'absence conforme à la réglementation (cf. délibération consacrée au temps de travail)
- possibilité de consacrer 10 h annuelles du temps de travail à un projet collectif.
- adaptation de ces mesures pour les agents à temps non-complet et à temps partiel, conformément à la réglementation en vigueur.
- augmentation de 40 euros net par mois du régime indemnitaire perçu par chaque agent.
- Instauration d'une nouvelle prime de 40 euros net pour chaque journée de présence et pour chaque agent qui sera absent moins de 10 jours par an.
- augmentation du nombre de jours pouvant être épargnés sur le compte épargne temps.
- possibilité de monétiser un certain nombre de jours épargnés sur le compte épargne temps.
- octroi de chèques cadeaux pour les agents ayant obtenu une médaille du travail, à la place de jours de congés.
- octroi de chèques cadeaux pour les agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite, à la place de jours de congés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord relatif au temps de travail et au régime indemnitaire des agents de la Ville de Clamart.

### **Question n°38 de l'ordre du jour**

#### **Mise à jour du régime indemnitaire des agents communaux.**

La multiplication des délibérations du Conseil municipal relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville de Clamart, ainsi que la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la fonction publique d'Etat ont amené la Direction générale à proposer une délibération globale portant sur le régime indemnitaire des agents, permettant une meilleure lisibilité, s'adaptant au nouveau contexte réglementaire et récompensant l'investissement des agents.

Le régime indemnitaire comprend l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires au titre de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération qui sont :

- le traitement indiciaire ;
- le supplément familial de traitement (SFT);
- l'indemnité de résidence ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Au contraire de ces éléments, les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif.

Le régime indemnitaire s'applique aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur un emploi permanent.

Chaque prime ou indemnité est proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.

Ces rétributions indemnitaires sont cumulables avec les compléments de rémunérations versés en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis).

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de la nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Ville de Clamart a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, avec pour objectifs :

- de prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- d'élaborer une politique d'attribution de régime indemnitaire cohérente et équilibrée sur des fonctions équivalentes au sein de la collectivité,
- susciter l'engagement des collaborateurs.
- récompenser l'investissement des agents

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux listés ci-dessous :

- Les administrateurs
- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les éducateurs des APS
- Les opérateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les adjoints du patrimoine.

Le décret instaurant le RIFSEEP avait annoncé une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard. Or, les décrets d'application ne sont pas encore parus pour tous les cadres d'emplois. Le calendrier de mise en place du RIFSEEP s'échelonne aujourd'hui jusqu'en 2019. Pour les cadres d'emplois non concernés aujourd'hui par la mise en place du RIFSEEP le régime indemnitaire actuellement en vigueur restera identique (40 euros d'augmentation compris) jusqu'à la parution des arrêtés ministériel d'application.

Le régime indemnitaire mis en place au sein de la Ville de Clamart sera composé d'une part fixe qui sera versée tous les mois et d'une part variable tenant compte de l'investissement des agents à travers le présentisme qui sera versée tous les ans au mois de juin.

Les primes et indemnités seront versées aux agents permanents en activité (hors mis-à-disposition) :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires
- contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau régime indemnitaire.

### **Question n°39 de l'ordre du jour**

#### **Temps de travail des agents communaux.**

Les décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001 ont fixé à 1600 heures la durée annuelle du temps de travail dans la fonction publique territoriale, pour un temps complet, puis à 1607 heures, compte-tenu de l'instauration d'une journée de solidarité.

Or, la durée annuelle du temps de travail des agents de la Ville de Clamart a été fixée à 1557 heures, pour un temps complet.

Par ailleurs, le nombre de journées de congé annuel, pour les agents de la Ville, a été fixé à 32 jours (les 2 jours de fractionnement étant systématiquement inclus) et à 15 jours ARTT.

Enfin, des autorisations d'absence exceptionnelles peuvent être accordées aux agents, pour la survenance de divers événements familiaux. Par leur nombre et la durée de certaines d'entre elles, elles apparaissent manifestement illégales car supérieures aux droits des fonctionnaires de l'Etat, ce qui contrevient au principe de parité entre les fonctions publiques.

Ces dispositions contreviennent à la réglementation sur le temps de travail et font obstacle à l'application de l'obligation annuelle de temps de travail fixée à 1607 heures.

Il convient donc de revenir à l'application stricte de la loi en matière de respect du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux, un protocole d'accord a été largement approuvé par référendum par les agents de la Ville le 30 juin 2017. Le Comité technique qui s'est réuni le 5 juillet 2017 a approuvé ce protocole qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Ce protocole prévoit :

- d'une part, de rétablir une durée annuelle légale du temps de travail des agents à temps complet à 1607 heures, avec une durée hebdomadaire de 39 heures,
- d'autre part, de restaurer un régime de congés annuels et de journées ARTT conforme à ce temps de travail
- de permettre aux agents de consacrer 10 heures de leur temps de travail par an à un projet collectif
- enfin, d'instaurer une liste d'autorisations d'absence exceptionnelles compatible avec les exigences d'une bonne gestion communale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de porter la durée annuelle du temps de travail des agents à temps complet à 1607 heures
- de porter la durée hebdomadaire du temps de travail des agents à temps complet à 39 heures
- d'adapter ces durées en cycles de travail qui seront déterminés en concertation avec les services et soumis pour avis au Comité technique.
- de réduire le nombre d'autorisations d'absence exceptionnelles
- de permettre aux agents de consacrer 10 heures de leur temps de travail par an à un projet collectif

#### **Question n°40 de l'ordre du jour**

##### **Fixation des règles du compte épargne temps**

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du dépôt de jours de congé sur un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 de la loi n°2004-878 du 26 août 2004.

Plusieurs hypothèses d'utilisation peuvent être proposées :

- la prise en compte de ces jours au titre du régime de retraite additionnelle R.A.F.P. (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- l'indemnisation de ces jours ;
- le maintien de ces jours sur le CET ;
- l'utilisation de ces jours sous forme de congés.

Dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux, un protocole d'accord a été largement approuvé par référendum par les agents de la Ville le 30 juin 2017. Le Comité technique qui s'est réuni le 5 juillet 2017 a approuvé ce protocole qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

#### **Question n°41 de l'ordre du jour**

##### **Remplacement des jours de congés retraite par des chèques cadeaux**

Sous certaines conditions d'ancienneté et sur décision du Maire, les agents de la Ville de Clamart, du CCAS et du SYLYC se voyaient offrir, avant la date de leur départ à la retraite :

- 3 mois de congés exceptionnels pour 20 ans d'ancienneté à la Ville de Clamart
- 2 mois de congés exceptionnels entre 10 et 20 ans d'ancienneté à la Ville de Clamart
- 1 mois de congés exceptionnels pour moins de 10 ans d'ancienneté à la Ville de Clamart

Cette disposition illégale contrevient au principe du service fait puisque des fonctionnaires percevaient une rémunération sans aucune contrepartie de service, mais également à la réglementation sur le temps de travail et fait obstacle à l'application de l'obligation annuelle de temps de travail fixée à 1607 heures.

Il convient donc de revenir à l'application stricte de la loi en matière de respect du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux, un protocole d'accord a été largement approuvé par référendum par les agents de la Ville le 30 juin 2017. Le Comité technique qui s'est réuni le 5 juillet 2017 a approuvé ce protocole qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Ce protocole d'accord prévoit que ces jours de congés exceptionnels soient supprimés et remplacés par des chèques cadeaux.

En conséquence, lorsqu'un agent de la Ville partira à la retraite, il recevra des chèques cadeaux dont le montant est basé sur la valeur pécuniaire d'une journée compte épargne temps, chaque année d'ancienneté équivalant à 2 journées de compte épargne temps :

- 65€ brut par année pour les agents de catégorie C
- 80€ brut par année pour les agents de catégorie B
- 125€ brut par année pour les agents de catégorie A

Par exemple, un agent de catégorie C ayant 30 ans d'ancienneté recevra :  
 $65 \times 2 \times 30 = 3900\text{€}$  de chèques cadeaux lors de son départ en retraite.

#### **Question n°42 de l'ordre du jour**

##### **Remplacement des jours de congés pour les médailles du travail par des chèques cadeaux.**

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense les agents publics pour les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Lors de l'attribution d'une médaille (argent, vermeil, or), les agents de la Ville bénéficiaient de 10 jours de congés annuels supplémentaires.

Cette disposition contrevient à la réglementation sur le temps de travail et fait obstacle à l'application de l'obligation annuelle de temps de travail fixée à 1607 heures.

Il convient donc de revenir à l'application stricte de la loi en matière de respect du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux, un protocole d'accord a été largement approuvé par référendum par les agents de la Ville le 30 juin 2017. Le Comité technique qui s'est réuni le 5 juillet 2017 a approuvé ce protocole qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Ce protocole prévoit que les 10 jours de congés soient supprimés et remplacés par des chèques cadeaux.

En conséquence, lorsqu'un agent de la Ville recevra une médaille, il bénéficiera de chèques cadeaux dont le montant sera basé sur la valeur pécuniaire d'une journée compte épargne temps :

- 65 € brut par jour pour les agents de catégorie C
- 80 € brut par jour pour les agents de catégorie B
- 125 € brut par jour pour les agents de catégorie A

Ce montant par jour sera multiplié par 10 jours.

Le montant proposé est le suivant, à chaque attribution de médaille:

- 650€ brut pour les agents de catégorie C
- 800€ brut pour les agents de catégorie B
- 1250€ brut pour les agents de catégorie A



**Question n°43 de l'ordre du jour**

**Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Clamart.**

Le dispositif d'accès à l'emploi titulaire mis en place par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet », a été prolongé par la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires n°2016-483 du 20 avril 2016 pour une durée de 2 ans.

Cette dernière prévoit que les agents contractuels peuvent accéder aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels pendant une durée de 6 ans à compter de sa date de publication, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2018.

Le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 en précise les modalités d'application.

**1) Les conditions d'accès :**

**A - Situation au 31 mars 2013 :**

Le dispositif s'adresse aux agents contractuels en fonction au 31 mars 2013, ou dont le contrat a cessé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2013, sur un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet supérieur ou égal à 50%.

Il s'adresse également aux agents contractuels qui ont bénéficié de la transformation de leur CDD en CDI, ou qui remplissaient les conditions pour en bénéficier, à la date du 13 mars 2012.

**B – Durée de services publics effectifs :**

Les agents sous CDD doivent avoir accompli au moins 4 années de services publics effectifs auprès de la collectivité qui employait l'agent:

- soit entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2013,
- soit entre le 31 mars 2009 et l'ouverture des postes (au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par exemple).

**C – Nature et catégorie hiérarchique des missions :**

Pour accéder à un cadre d'emplois les agents sous CDD doivent avoir exercé des fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle des postes ouverts, pendant au moins 4 ans dans la collectivité.

Pour les agents en CDI ils doivent avoir exercé, au 31 mars 2013, des fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle dont relèvent les missions du cadre d'emplois concerné.

**2) Les voies d'accès à l'emploi titulaire :**

**A – La sélection professionnelle :**

Une liste limitative des cadres d'emplois et grades concernés est établie par le décret de novembre 2012. La Ville est libre de choisir d'ouvrir ou non les postes auxquels pourraient prétendre les agents remplissant les conditions.

Si des postes sont ouverts les candidats devront déposer un dossier d'inscription, et passer un entretien avec un jury. En cas de réussite ils seront inscrits sur liste d'aptitude et seront nommés dans la collectivité en qualité de stagiaire pour une durée de 6 mois.

Concernant l'organisation des entretiens de sélection professionnelle, la collectivité est libre de le faire en interne ou d'en confier l'organisation au Centre de gestion.

**B – Le recrutement réservé sans concours :**

Ce mode d'accès concerne uniquement l'accès au 1<sup>er</sup> grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours. La liste est également visée par le décret.

Le Comité technique a été saisi pour avis le 10 novembre 2016 et a remis un avis favorable.

La Ville de Clamart propose de présenter trois agents aux sélections professionnelles pour l'année 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Clamart.

### **Question n°44 de l'ordre du jour**

#### **Approbation d'une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG) relative aux sélections professionnelles.**

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge la loi n°2012-247 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique jusqu'en 2018.

Ce dispositif permet d'intégrer dans la fonction publique des agents contractuels qui remplissent certaines conditions précises d'ancienneté pour être nommés stagiaires puis titularisés dans leur grade.

En conséquence, la Ville a prévu par délibération du 13 juillet 2017 un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG) propose de prendre en charge ce programme pour ses collectivités adhérentes.

La prise en charge consiste à :

- Réceptionner les dossiers de candidatures transmis par la collectivité
- Examiner la recevabilité des dossiers présentés
- Organiser les sessions de sélections professionnelles
- Désigner un représentant du Président pour siéger au sein de la commission d'évaluation des sessions de sélection professionnelle pour les grades et le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Clamart
- Mettre en place les commissions de sélection
- Convoquer les membres du jury
- Convoquer les agents
- Auditionner les agents
- Dresser et transmettre la liste des candidats aptes à être intégrés à la Ville de Clamart

Le coût relatif à cette prestation pour la prise en charge complète des sélections est de 88€ par dossier.

Si la Ville de Clamart organisait elle-même les sélections en interne, elle devrait constituer une commission composée de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne et d'un fonctionnaire de la commune appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. En outre, la Ville devrait rémunérer les membres de la commission pour trois agents et verser 46.50 euros par dossier au CIG pour la gestion administrative qui lui incombe. Le coût serait donc supérieur à la prise en charge par le CIG.

La Ville de Clamart propose de présenter trois agents aux sélections professionnelles pour l'année 2017.

La Ville de Clamart souhaite que cette sélection soit prise en charge par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG) et propose de signer une convention avec cet établissement public afin qu'il prenne en charge l'organisation du dispositif des sélections professionnelles.

### **Question n°45 de l'ordre du jour**

#### **Mise en place d'un règlement intérieur régissant l'exercice du droit syndical.**

Le projet de règlement intérieur ci-annexé régit l'exercice du droit syndical et précise les modalités concrètes d'application des textes législatifs et réglementaires dans les services de la Ville de Clamart.

Il a pour double objet de formaliser l'exercice du droit syndical au sein de la Ville de Clamart, en rappelant la réglementation et de favoriser un dialogue social de qualité qui trouve son expression à travers le respect mutuel des différents partenaires.

La Municipalité, à travers ce règlement, réaffirme sa volonté d'associer le dialogue social aux politiques conduites en son sein dans l'intérêt de tous agents, élus et représentants du personnel.

Ce projet de règlement a fait l'objet d'une validation conjointe par l'autorité territoriale, les élus, les organisations syndicales, la Direction générale des services, la Direction générale adjointe ressources et organisations et la Direction des ressources humaines.

**Question n°46 de l'ordre du jour**

**Rémunération des congés à un agent municipal, non pris pour cause de congé de longue maladie et départ à la retraite pour invalidité.**

Monsieur Francisco Da Silva, adjoint technique territorial à la Direction du cadre de vie est placé en retraite pour invalidité par la CNRACL depuis le 23 juin 2016. L'intéressé a été placé en congé de longue maladie du 12 décembre 2012 au 11 décembre 2015, et en disponibilité d'office du 12 décembre 2015 au 22 juin 2016. Du fait de son congé longue maladie, Monsieur Francisco Da Silva n'a pas pu solder ses congés annuels et sollicite donc une compensation financière.

Selon la directive européenne n°2003/88/CE du 4 novembre 2003, les dispositions nationales (en l'occurrence le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) ne peuvent prévoir que, « lors de la fin de la relation de travail, aucune indemnité financière de congé annuel non pris n'est payée au travailleur qui a été en congé maladie, raison pour laquelle il n'a pas pu exercer son droit à congé annuel payé ».

En raison de la primauté du droit européen sur le droit national, les jurisprudences les plus récentes ont considéré qu'un employeur ne pouvait refuser de payer tout congé annuel qu'un agent, en congé de maladie, n'avait pas pu prendre avant son départ à la retraite.

La Ville de Clamart a donc décidé d'octroyer une indemnité compensatrice à Monsieur Francisco Da Silva, à raison de 20 jours par an, pour l'année 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la rémunération des congés de Monsieur Francisco Da Silva à l'occasion de son départ en retraite.